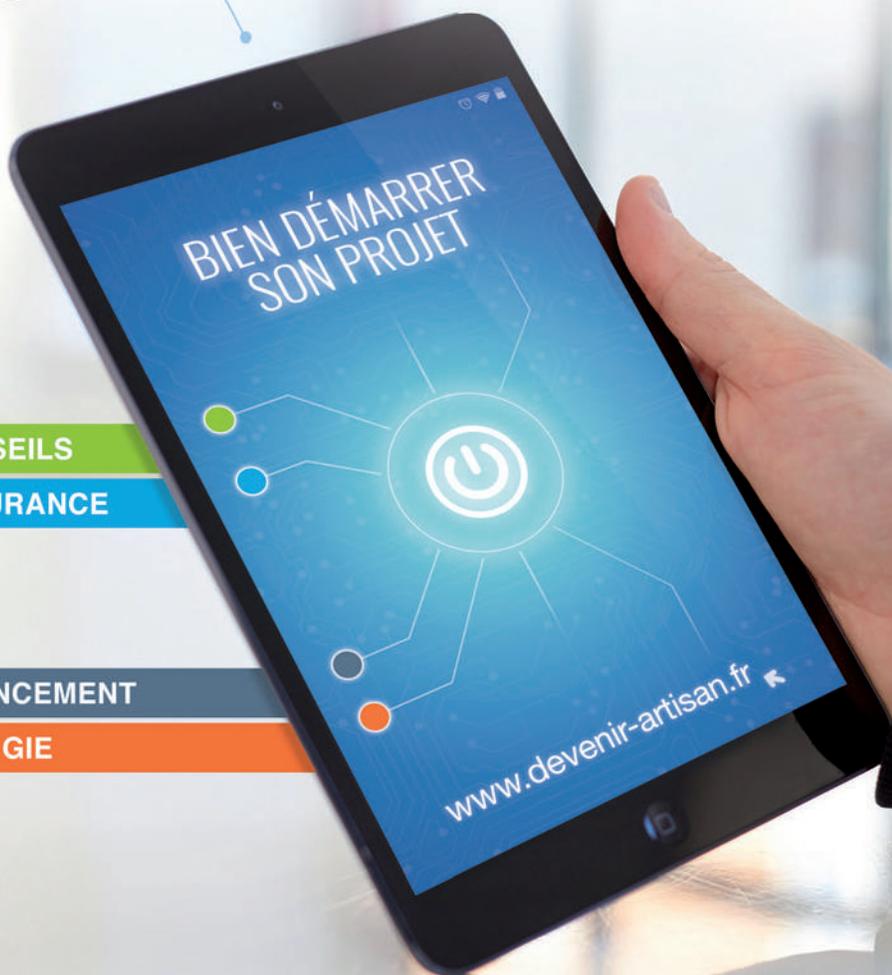


Le carnet de route du **créateur** et du **repreneur**

édition
5



CONSEILS

ASSURANCE

FINANCEMENT

ÉNERGIE

CE GUIDE VOUS
EST OFFERT PAR :



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

EN PARTENARIAT
AVEC :



Édito



Vous avez un projet dans l'artisanat ? La liberté d'entreprendre vous motive ? N'attendez plus, poussez la porte de votre chambre de métiers et profitez d'un accompagnement sur mesure.

Avec le statut de l'EIRL (*entrepreneur individuel à responsabilité limitée*), s'engager dans la création d'une entreprise artisanale est plus simple et moins risqué. Vous bénéficiez désormais d'une réelle capacité d'investissement pour développer votre entreprise sans risquer tous vos biens personnels.

Sachez également qu'au-delà de l'opportunité de créer, la reprise d'une entreprise artisanale représente plus que jamais une réelle possibilité pour rebondir dans la vie professionnelle. En effet, acquérir une entreprise qui a déjà un concept, un produit, une clientèle, une histoire, c'est autant de pas en avant déjà franchis et de plus fortes probabilités de réussite.

Premier réseau d'appui aux entreprises artisanales, les chambres de métiers sont reconnues pour leur efficacité. Fortes de l'expertise de leurs conseillers, elles offrent un suivi personnalisé à tous ceux qui souhaitent entreprendre dans l'artisanat et sont présentes à leur côté tout au long du processus de création ou de reprise : un élément clé, facteur de succès et de pérennité.

Par ailleurs, en plus de l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise, les porteurs de projets peuvent bénéficier des cursus des Universités régionales des métiers et de l'artisanat (www.e-urma.fr) pour se former aux métiers ou compléter leur connaissance en gestion. Là encore, les chambres de métiers conjuguent leurs efforts pour les conforter dans leur démarche.

Ce carnet de route s'adresse à vous qui souhaitez créer ou reprendre une entreprise artisanale. Fruit d'un partenariat entre l'APCMA, l'Agence France Entrepreneur, Banque Populaire, MAAF et EDF Entreprises, vous y trouverez, de façon simple et concrète, toutes les informations pour bien démarrer votre projet.

Alors n'hésitez plus, vous aussi tentez l'aventure entrepreneuriale !

Bernard Stalter

Président de l'APCMA

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat



www.devenir-artisan.fr

Nouveau site internet

VOUS SOUHAITEZ CRÉER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE ?

VOUS RECHERCHEZ DES INFORMATIONS SUR L'ARTISANAT ?

Rendez-vous sur notre **nouveau site**
afin d'obtenir facilement toutes les
informations essentielles
à votre nouvelle activité.

www.devenir-artisan.fr 



Les conseils

Les étapes pour créer une entreprise

ÉTAPE 1 - Définir votre projet	p 6
ÉTAPE 2 - Préciser l'environnement de votre projet	p 10
ÉTAPE 3 - L'étude de marché	p 12
ÉTAPE 4 - Établir les éléments financiers	p 14
ÉTAPE 5 - Choisir la structure juridique	p 15
ÉTAPE 6 - Effectuer les formalités	p 21
ÉTAPE 7 - Le démarrage de l'entreprise	p 24
ÉTAPE 8 - Dossiers spécifiques	p 26

Les étapes pour reprendre une entreprise

ÉTAPE 1 - Pourquoi reprendre une entreprise ?	p 35
ÉTAPE 2 - Comment s'informer ?	p 35
ÉTAPE 3 - Trouver une entreprise à reprendre	p 35
ÉTAPE 4 - Comment reprendre une entreprise à son juste prix ?	p 36
ÉTAPE 5 - Les questions à se poser	p 36

L'assurance

Assurer la responsabilité civile de votre entreprise	p 41
Assurer votre local professionnel et vos biens	p 42
Réagir vite en cas de sinistre	p 43
Bénéficier d'une protection financière en cas d'interruption d'activité	p 44
Bénéficier d'une protection juridique	p 45
Assurer votre véhicule professionnel	p 46
Maintenir vos revenus en cas d'accident ou de maladie	p 48
Protéger financièrement votre famille	p 48
Choisir vos garanties santé et prendre soin de votre famille	p 49
Protéger vos salariés et respecter vos nouvelles obligations réglementaires	p 50
Maintenir votre niveau de vie à la retraite	p 51

Le financement

Vous faire accompagner	p 54
Préparer votre dossier	p 55
Financer votre projet de création	p 56
Financer votre projet de reprise	p 57
Garantir votre financement	p 59
Simplifier votre gestion au quotidien	p 61
Anticiper les imprévus	p 62
Vous assurer pour démarrer l'esprit serein	p 63

L'énergie

Donnez de l'énergie à vos projets !	p 66
Pas à pas questions d'énergies	p 67



Votre projet grandit avec nos conseils



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat



Ce carnet de route a été conçu par le réseau des chambres de métiers et l'APCE à l'attention des porteurs de projet, créateurs et repreneurs d'entreprise qui souhaitent s'installer dans l'artisanat.

Ce document n'est pas exhaustif !

Adressez-vous à l'un des 400 points d'accueil des chambres de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr

Vous pouvez consulter le portail Internet de l'Agence pour la création d'entreprises : www.apce.com, mine d'informations pour créer ou reprendre une entreprise.

Les étapes pour créer son entreprise

01 Définir votre projet

Qu'elle naisse de l'expérience, du savoir-faire, de la créativité ou d'un simple concours de circonstances, toute idée peut être opportunément développée. À ce stade, la première chose à faire consiste à définir de manière très précise votre idée et à vous interroger sur sa réelle utilité par rapport à l'offre déjà existante sur le marché. Enfin, si elle présente un caractère de nouveauté, il sera nécessaire de prendre un certain nombre de précautions de manière à pouvoir prouver que vous êtes bien à l'origine de cette idée.

L'artisanat

1 L'entreprise artisanale

Une entreprise artisanale est une entreprise qui exerce, à titre principal ou secondaire, une activité économique de production, de transformation, de réparation ou de prestations de services et dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés au moment de sa création. Elle doit être inscrite au répertoire des métiers tenu par les chambres de métiers et de l'artisanat.

Répartition des entreprises artisanales par secteurs d'activité :

(Source APCMA au 01/01/2015)

Alimentation : 138 970 entreprises

Boulangerie-pâtisserie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, fabrication de produits laitiers, de glaces, chocolaterie et confiserie, autres transformations de produits alimentaires (sauf activités agricoles et vinification)...

Bâtiment : 448 920 entreprises

Maçonnerie et autres travaux de construction, couverture, plomberie, chauffage, menuiserie, serrurerie, travaux d'isolation, aménagement, agencement et finition, électricité...

Fabrication et production : 181 730 entreprises

Fabrication d'articles textiles et de vêtements, fabrication de meubles, travail du cuir et fabrication de chaussures, imprimerie et reliure, fabrication et transformation des métaux, d'horlogerie et bijouterie, de meubles, de jeux et de jouets, de machines et appareils électriques, travail du bois, du papier et du carton, métiers d'art...

Services : 320 700 entreprises

Réparation automobile, prothèse dentaire, cordonnerie, blanchisserie et pressing, soin et beauté, coiffure, taxis, ambulances, travaux photographiques, fleuristes, contrôle technique, déménagement, nettoyage...

2 La qualité d'artisan

Peuvent se prévaloir de la qualité d'artisan :

- le chef d'entreprise qui justifie d'un CAP/BEP dans le métier exercé,
- ou d'une expérience professionnelle de trois ans au moins dans le métier.

Peuvent se prévaloir de la qualité d'artisan d'art :

- le chef d'entreprise qui exerce un métier d'art selon la liste fixée par arrêté,
- et qui a la qualité d'artisan.

3 Le titre de maître artisan

Le titre de maître artisan est attribué :

- au chef d'entreprise titulaire du brevet de maîtrise (BM) dans le métier exercé après deux ans de pratique professionnelle ;
- au chef d'entreprise titulaire d'un diplôme équivalent dans le métier exercé. Il doit alors justifier, auprès d'une commission régionale de qualifications en gestion et en psychopédagogie, équivalentes à celles des unités de valeurs correspondantes au brevet de maîtrise ;
- au chef d'entreprise immatriculé au répertoire des métiers depuis au moins 10 ans, justifiant d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de sa participation aux actions de formation.

Le titre de maître artisan en métier d'art peut également être attribué dans les mêmes conditions à ceux qui exercent un métier de l'artisanat d'art (liste fixée par arrêté) et qui en font la demande.

PRÉCISIONS

Seules les personnes immatriculées au répertoire des métiers, titulaires de la qualité d'artisan, d'artisan d'art, de maître artisan ou de maître artisan en métier d'art, peuvent utiliser le terme « artisan » ou ses dérivés pour l'appellation, l'enseigne, la promotion et la publicité de leur entreprise, de leurs produits ou de leurs prestations de services.

À QUI DEMANDER ?

- ✓ Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) : www.artisanat.fr
- ✓ Organisations professionnelles (*fédérations, ordres, syndicats...*)

Le commerce

1 L'entreprise commerciale

Sont commerçants les professionnels qui exercent des actes de commerce et qui en font leur profession habituelle. Pour l'essentiel, il s'agit de l'achat pour la revente dans un but lucratif ainsi que la vente de certains services : hôtels, restaurants, spectacles...

2 Les principaux secteurs du commerce

- › commerce de détail
- › commerce de gros et intermédiaires
- › prestations de services

PRÉCISIONS

Certaines activités sont soumises à des autorisations administratives ou agréments (agence immobilière, agence de voyage, auto-école, camping, transporteur, débit de tabac et boissons, hôtel et restaurant, discothèque, garderie d'enfants...). Se renseigner sur le site www.guichet-entreprises.fr

À QUI DEMANDER ?

- ✓ Chambre de commerce et d'industrie (CCI) : www.cci.fr
- ✓ Organisations professionnelles (*fédérations, ordres, syndicats...*)





Les professions libérales

L'article 29 de la loi relative à la simplification du droit (« Warsmann II ») du 22 mars 2012 donne une définition légale à ce qu'il faut entendre par profession libérale. Cet article précise que : « *les professions libérales regroupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant* ».

- › **Les professions libérales « réglementées » sont les plus connues.** Elles ont été classées dans le domaine libéral par la loi. Il s'agit des architectes, des avocats, des experts-comptables, des géomètres-experts, des médecins, des huissiers de justice, des notaires, des agents généraux d'assurances, etc... Elles nécessitent une immatriculation dans un ordre ou un organisme particulier, et lorsqu'elles sont exploitées en société, disposent de structures spécifiques : Société Civile Professionnelle (SCP), Société d'Exercice Libéral (SEL)...
- › **Les professions libérales « non réglementées » :** cette catégorie regroupe toutes les professions qui n'exercent pas une activité commerciale, artisanale, industrielle, agricole et qui n'entrent pas dans le domaine des professions libérales réglementées. Il s'agit des consultants, formateurs, experts, traducteurs...

À QUI DEMANDER ?

- ✓ Chambre nationale des professions libérales : www.cnpl.org
- ✓ Organisations professionnelles (fédérations, ordres, syndicats...)

Les étapes pour créer son entreprise

02 Préciser l'environnement de votre projet

Après avoir précisé votre projet de création, il convient de vérifier son réalisme, c'est-à-dire la cohérence entre :

- › votre personnalité, vos motivations, vos objectifs, votre savoir-faire, vos ressources et vos contraintes personnelles ;
- › et les contraintes propres au produit, au marché et aux moyens qu'il faut mettre en place.

Au terme de cette première approche, si des incompatibilités apparaissent entre les exigences du projet et votre situation personnelle, un certain nombre d'actions correctrices devront être engagées : modifier ou différer votre projet, vous former ou encore rechercher des partenaires. Voici quelques points à aborder au cours de cette étape, notamment dans le cadre d'un projet d'entreprise artisanale.

1 Mon activité professionnelle me permet-elle de créer ou reprendre une entreprise ?

- › Vous êtes fonctionnaire : vous pourrez créer ou reprendre une entreprise en conservant tout ou partie de votre emploi dans la fonction publique pendant une durée qui peut varier selon votre situation. Pour cela, vous devrez demander à bénéficier d'un cumul d'activités auprès de votre administration, solliciter un service à temps partiel pour création d'entreprise, ou bien encore, demander une mise en disponibilité.
- › Vous êtes salarié et souhaitez exercer une activité indépendante : vous pourrez cumuler ces deux activités à la condition de ne pas manquer à votre obligation de loyauté vis-à-vis de votre employeur et donc de ne pas lui faire concurrence ! Si vous êtes soumis à une clause d'exclusivité, le cumul de vos deux activités est possible pendant 1 an puis vous devrez choisir l'activité que vous souhaitez poursuivre.

À QUI DEMANDER ?

Pour plus d'informations sur le statut du porteur de projet : www.apce.com

2 Mon activité est-elle réglementée ?

L'exercice de votre activité nécessite une qualification professionnelle dès lors que la santé ou la sécurité du client est en jeu (loi Raffarin du 5 juillet 1996). Pour ces professions, la qualification se justifie par :

- › un diplôme professionnel (au minimum un CAP dans le métier),
- › ou un titre équivalent,
- › ou une expérience professionnelle de 3 ans dans le métier (sauf pour la coiffure).

L'exercice de ce métier doit être effectué sous le contrôle d'une personne qualifiée. Cette personne peut être le chef d'entreprise, un salarié ou toute autre personne qui exerce un contrôle effectif et permanent sur l'activité de l'entreprise.

À QUI DEMANDER ?

Pour plus d'informations sur le statut du porteur de projet : www.apce.com

2.1 Sont notamment concernés :

- › le bâtiment,
- › le ramonage
- › l'entretien et les réparations de véhicules ou de machines,
- › la coiffure : pour ouvrir un salon de coiffure, un brevet de maîtrise ou un brevet professionnel est obligatoire,
- › les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et para-médicaux et les modelages esthétiques de confort sans finalité médicale,
- › la préparation ou la fabrication de produits alimentaires frais : boulanger, pâtisier, boucher, charcutier, poissonnier, glacier ;
- › la réalisation de prothèses dentaires ;
- › l'activité de maréchal ferrant.

À QUI DEMANDER ?

Pour vérifier si votre activité est réglementée, renseignez-vous auprès de votre chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr ou www.guichet-entreprises.fr

PRÉCISIONS

La qualification professionnelle est exigée pour toute personne exerçant une activité réglementée quel que soit le statut juridique ou les caractéristiques de l'entreprise. Les personnes qui exercent une de ces activités doivent justifier de leur qualification lors de l'immatriculation ou lors de tout changement de situation relatif à la qualification au répertoire des métiers.

2.2 La validation des acquis de l'expérience (VAE) peut vous permettre d'acquérir cette qualification

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins trois ans de faire reconnaître officiellement ses compétences professionnelles par l'obtention d'un titre, d'un diplôme à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. Pour déposer une candidature de certification par la VAE, deux conditions doivent être réunies :

- › l'expérience professionnelle doit être en rapport direct avec le contenu du titre, du diplôme ou du certificat visé,
- › la durée de cette expérience doit être de trois ans au moins.

À QUI DEMANDER ?

- ✓ Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr
- ✓ Les points relais conseils en VAE mis en place sur l'ensemble du territoire et accessibles à tout public : www.centre-info.fr



Les étapes pour créer son entreprise

3 Le stage de préparation à l'installation (SPI)

Les créateurs ou repreneurs d'entreprises artisanales doivent suivre un stage de préparation à l'installation (SPI) auprès d'une chambre de métiers et de l'artisanat. Ce stage obligatoire doit se faire avant votre immatriculation au répertoire des métiers (RM). D'une durée minimale de 30 heures (environ 1 semaine de formation), ce stage aborde différents thèmes qui doivent permettre au chef d'entreprise de mieux appréhender les domaines comptables, fiscaux et financiers...

Les organismes de formation professionnelle continue des professions salariées ou des demandeurs d'emploi peuvent financer les dépenses engagées par les créateurs d'entreprise pour leur stage de préparation à l'installation. À défaut, les fonds d'assurance formation des entreprises artisanales ou les conseils de la formation des chambres régionales de métiers et de l'artisanat de région peuvent éventuellement prendre en charge le coût de ce stage.

03 L'étude de marché

Après avoir vérifié la cohérence de votre projet d'entreprise, il est nécessaire d'en valider la faisabilité commerciale grâce à l'étude de marché.

1 Cette étape est fondamentale

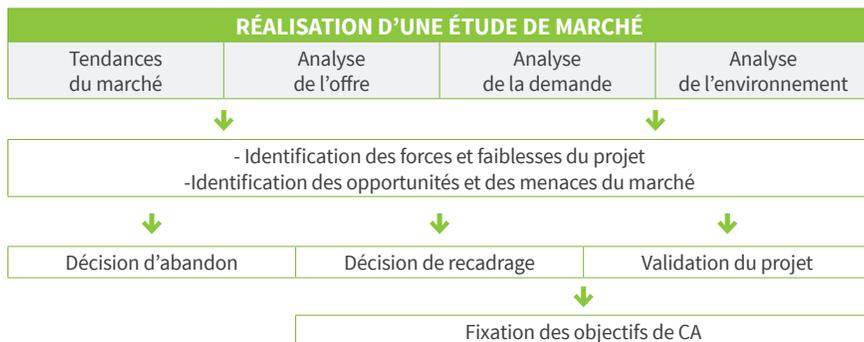
Elle permet :

- › de mieux connaître les grandes tendances et les acteurs de votre marché et de vérifier l'opportunité de vous lancer,
- › de déterminer des hypothèses de chiffres d'affaires prévisionnels,
- › de déterminer la stratégie la plus adéquate,
- › de fixer, de la manière la plus cohérente possible, votre produit et/ou votre service, votre grille tarifaire, votre mode de distribution ainsi que votre politique de communication,
- › d'apporter des éléments chiffrés qui serviront à établir un budget prévisionnel.

2 Les questions à se poser

- › Quelles sont les grandes tendances du marché ?
- › Qui sont les acheteurs et les consommateurs ?
- › Qui sont les concurrents directs et indirects ?
- › Qui sont les prescripteurs ?
- › Quel est l'environnement économique, juridique et technologique du projet ?
- › Quelles sont les contraintes et les clefs du succès du projet ?
- › Le projet a-t-il sa place sur le marché ?

Rappelons toutefois que la vocation première d'une étude de marché est de réduire au maximum les risques du futur chef d'entreprise : **« je connais mon marché, je suis donc capable de décider »**.



L'APCE propose sur son site internet : www.apce.com une méthode détaillée et pédagogique pour réaliser votre étude de marché.



Les étapes pour créer son entreprise

04 Établir les éléments financiers

L'établissement des prévisions financières consiste à traduire, en termes financiers, tous vos besoins et à vérifier la viabilité de votre projet en projetant ces éléments sur une période de 3 ans. Les prévisions financières comprennent notamment :

1 Le plan de financement

Il permet de connaître les ressources nécessaires pour lancer le projet. Le total des besoins doit être égal au total des ressources.

LES BESOINS		LES RESSOURCES	
- Frais - Investissement HT (matériel, ...) - Besoin en fonds de roulement		- Apport personnel ou capital social - Comptes courants d'associés (s'il y a lieu) - Emprunts bancaires - Subvention ou primes d'équipement	
Total		Total	

2 Le compte de résultat prévisionnel

Il permet de :

- connaître l'activité prévisionnelle de l'entreprise,
- déterminer si les recettes (produits) sont suffisantes pour couvrir les charges,
- savoir si le bénéfice dégagé permet de rembourser les emprunts.

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3
Produits			
- Chiffre d'affaires			
Total Produits			
Charges			
- Achats de matières premières			
- Achats de fournitures (EDF...)			
- Charges externes (loyer...)			
- Impôts et taxes			
- Charges sociales (frais de personnel...)			
Total Charges			
Total Produits - Total Charges = Bénéfice (ou Perte)			

05 Choisir la structure juridique

Le choix du statut juridique a des conséquences importantes. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre chambre de métiers et de l'artisanat pour qu'elle vous aide à déterminer le statut le mieux adapté à votre situation.

1 Les formes juridiques les plus courantes

PERSONNE PHYSIQUE	EI (entreprise individuelle)	EIRL (entrepreneur individuel à responsabilité limitée)
Capital minimum	Non (<i>pas de notion de capital social</i>)	
Nombre d'associés requis	Sans objet	
Dirigeant	L'entrepreneur individuel	
Responsabilité	Totale et indéfinie sur les biens personnels hors la résidence principale* et sauf déclaration d'insaisissabilité de ses autres biens bâtis et non bâtis non affectés à un usage professionnel.	Limitée au patrimoine d'affectation constitué par l'entrepreneur

* La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 vient de rendre insaisissable de droit la résidence principale de l'entrepreneur individuel nouveau ou existant (propriétaire de biens immobiliers, habitation, terrain, immeubles,...) y compris les micro entrepreneurs et les entrepreneurs individuels à responsabilité limitée.

PERSONNE MORALE	EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	SARL (société à responsabilité limitée)	SASU	SAS
Capital minimum	Le capital est librement fixé			
Nombre d'associés requis	Un seul	Au moins 2 associés (maximum 100)	Un seul	Au moins 2 associés (pas de maximum)
Dirigeant	Le gérant**		Le président et le cas échéant un directeur	
Responsabilité	Limitée aux apports (<i>sauf si les associés se sont portés caution</i>). Total et indéfinie sur les biens personnels du président s'il commet des fautes de gestion			

** *personne physique : un associé ou un tiers*

PRÉCISIONS

L'EIRL permet à tout entrepreneur individuel d'affecter à son activité professionnelle, un patrimoine séparé de son patrimoine personnel sans avoir à créer une société. Cette faculté lui permet de protéger davantage son patrimoine personnel.

- ✓ Quelle que soit la forme juridique, le chef d'entreprise peut employer des salariés.
- ✓ L'association loi 1901 n'a pas vocation à permettre l'exercice d'une activité lucrative. En effet, les bénéfices générés ne peuvent pas être distribués entre les membres de l'association (sociétaires) mais doivent être réinjectés dans l'activité de l'association.

À QUI DEMANDER ?

Pour plus d'informations sur l'EIRL, prenez contact avec une chambre de métiers et de l'artisanat

Les étapes pour créer son entreprise

2 Quel régime social ?

Votre régime social dépend de la forme juridique que vous allez retenir et de votre participation au sein de l'entreprise. Deux régimes sociaux sont possibles : le régime des assimilés-salariés et le régime des travailleurs non-salariés.

RÉGIME DES ASSIMILÉS SALARIÉS	RÉGIME DES NON-SALARIÉS (TNS)*
Dirigeants concernés	
- gérant minoritaire ou égalitaire d'une SARL - gérant non associé de SARL - président et directeur général d'une SA - président de SAS	- entrepreneur individuel - gérant et associé de SNC - gérant majoritaire de SARL - gérant associé unique d'EURL
Affiliations obligatoires	
- assurances maladie-maternité, allocations familiales, accidents du travail, vieillesse de base (URSSAF) - retraite complémentaire (AGIRC) - prévoyance, etc.	- assurance maladie-maternité (RSI) - allocations familiales (RSI) - retraite de base et complémentaire invalidité, décès (RSI)

* l'entrepreneur individuel ayant opté pour le statut de l'EURL reste un entrepreneur individuel, il est donc soumis au régime des non-salariés (TNS).

* Les cotisations sociales dues par un travailleur non-salarié font l'objet :

- de versements provisionnels calculés sur la base du revenu professionnel réalisé l'année précédente, ou sur la base d'un forfait les première et deuxième années d'activité,
- puis d'une régularisation au cours de l'année suivante.

En revanche, en tant que dirigeant d'entreprise, vous ne cotiserez pas de droit à un régime d'assurance chômage. Vous pourrez y adhérer d'une manière facultative auprès d'un des quatre organismes suivants :

- ✓ **la GSC** : www.gsc.asso.fr
- ✓ **l'APPI** (Association pour la protection des patrons indépendants)
- ✓ **April assurances** : www.april.fr
- ✓ **CAMEIC** (contrat d'assurance Atride)

Le Régime social des indépendants (RSI) est l'interlocuteur social unique des indépendants et de leurs ayants droits. Cet organisme leur verse l'ensemble des prestations pour les risques maladie, maternité, invalidité, retraite, décès et pour les indemnités journalières.

Cependant, les entrepreneurs individuels exerçant sous le régime fiscal de la micro-entreprise peuvent opter pour le régime micro-social. Leurs cotisations sociales sont alors calculées et payées chaque mois ou chaque trimestre en appliquant un pourcentage au chiffre d'affaires réalisé au cours de cette période. Ils n'ont plus de régularisations de charges à verser par la suite. En vertu de la loi relative à l'artisanat, au commerce et très petites entreprises du 18 juin 2014, le régime micro-social va s'appliquer obligatoirement à tous les entrepreneurs qui sont au régime fiscal de la micro-entreprise. Cette mesure entre en application au 1^{er} janvier 2016.

À QUI DEMANDER ?

- ✓ Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr

3 L'environnement fiscal

3.1 L'imposition des bénéfécies

L'impôt dû sur les bénéfécies dépend de la forme juridique. Il peut s'agir de :

- › l'impôt sur le revenu (IR),
- › ou de l'impôt sur les sociétés (IS).

FORME JURIDIQUE	IMPÔT DONT RELÈVE L'ENTREPRISE (sauf option contraire)	IMPÔT POUR LEQUEL PEUT OPTER L'ENTREPRISE
Entreprise individuelle	IR	Option possible uniquement sous le statut de l'EIRL *
EURL, SNC (société en nom collectif)	IR	IS
SARL, SAS, SA, Coopératives	IS	IR pour les SARL de famille**, et sous certaines conditions, pour les SARL et SA

* Les entrepreneurs individuels ayant choisi le statut de l'EIRL peuvent opter pour l'IS. Ce nouveau statut permet de protéger ses biens personnels des créanciers professionnels en déterminant un patrimoine d'affectation. L'option à l'IS n'est pas ouverte aux entrepreneurs individuels à responsabilité limitée relevant du régime micro-fiscal et micro-social

** Une SARL de famille est une société composée uniquement entre parents en ligne directe (enfants, parents, grands-parents), entre frères et soeurs, avec les conjoints ou les personnes liées par un Pacs (pacte civil de solidarité).

3.2 Les régimes d'imposition des bénéfécies

Le montant du bénéfice imposable est calculé d'une manière différente selon le régime d'imposition retenu.

Concernant l'impôt sur le revenu (IR)

Le régime de la micro-entreprise ne concerne que les entreprises individuelles réalisant un chiffre d'affaires au plus égal à :

- › 82 200 euros pour les exploitants dont le commerce principal est de vendre des marchandises,
- › ou 32 900 euros pour les prestataires de services.

Ce régime d'imposition se caractérise par sa simplicité.

L'entrepreneur peut être soumis à l'impôt de deux manières :

- › soit il détermine son bénéfice imposable d'une manière forfaitaire, en appliquant au CA un abattement représentatif de l'ensemble des charges engagées au titre de l'activité,
- › soit il opte (sous certaines conditions) pour le versement fiscal libératoire.

Cette dernière option est réservée aux personnes exerçant sous le régime micro-social et ayant un revenu fiscal, par foyer fiscal, inférieur à certaines limites. L'impôt sur le revenu est calculé et payé mensuellement ou trimestriellement en appliquant un pourcentage (de 1 à 2,2 % selon la nature de l'activité) au CA réalisé au cours de la période retenue. L'entreprise ne facture pas de TVA mais elle ne la récupère pas non plus sur ses propres achats. Enfin, les obligations déclaratives et les obligations comptables sont réduites.

Le régime du bénéfice réel (*pour les bénéficiaires industriels et commerciaux, BIC*) ou celui de la déclaration contrôlée (*pour les bénéficiaires non commerciaux, BNC*). Le bénéfice imposable est, dans ce cas, déterminé en fonction des dépenses réelles et des recettes réalisées par l'entreprise. Les obligations déclaratives et comptables sont plus importantes : déclaration d'impôt spécifique à remplir et tenue d'une comptabilité complète notamment. Sauf exception ou exonération applicable en raison de la nature de l'activité exercée, l'entreprise est soumise à TVA.

Activités de vente						
Chiffre d'affaires hors taxe (CA HT)	CA HT ≤ 82 200 euros*		82 200 euros* < CA HT ≤ 783 000 euros**		CA HT > 783 000 euros**	
Impôt sur le revenu	Principe	Option	Principe	Option	Principe	Option
	Micro-entreprise	Régime réel simplifié	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel normal	Néant

* Ces seuils sont réévalués chaque année

Prestations de services relevant du commerce ou de l'artisanat						
Chiffre d'affaires hors taxe (CA HT)	CA HT ≤ 32 900 euros*		32 900 euros* < CA HT ≤ 236 000 euros**		CA HT > 236 000 euros**	
Impôt sur le revenu	Principe	Option	Principe	Option	Principe	Option
	Micro-entreprise	Régime réel simplifié	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel normal	Néant

* Ces seuils sont réévalués chaque année

Concernant l'impôt sur les sociétés (IS)

Seul le régime du réel simplifié ou du réel normal est possible. En principe, le régime d'imposition retenu dans le cadre de la détermination des bénéfices est identique à celui applicable pour la TVA, sauf exception.

Activités de vente						
Chiffre d'affaires hors taxe (CA HT)	CA HT ≤ 82 200 euros*		82 200 euros* < CA HT ≤ 783 000 euros**		CA HT > 783 000 euros**	
Impôt sur les sociétés	Principe	Option	Principe	Option	Principe	Option
	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel normal	Néant

* Ces seuils sont réévalués chaque année

Prestations de services relevant du commerce ou de l'artisanat						
Chiffre d'affaires hors taxe (CA HT)	CA HT ≤ 32 900 euros*		32 900 euros* < CA HT ≤ 236 000 euros**		CA HT > 236 000 euros**	
Impôt sur les sociétés	Principe	Option	Principe	Option	Principe	Option
	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel normal	Néant

* Ces seuils sont réévalués chaque année

Le patrimoine affecté constitué par l'entrepreneur individuel est soumis au même régime fiscal que les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée.

À QUI DEMANDER ?

- ✓ Agence pour la création d'entreprises : www.apce.com
- ✓ Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.impots.gouv.fr

3.3 Autres impôts et taxes

Indépendamment de la structure juridique retenue, l'exercice de votre activité peut générer le versement d'autres impôts et taxes : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), la taxe foncière, sur les salaires, d'apprentissage, sur les voitures de société. Des exonérations ou réductions de ces impôts existent. Se renseigner auprès du service des impôts des entreprises.

4 Les obligations comptables

Elles dépendent du régime d'imposition de l'entreprise.

4.1 En principe

Le code de commerce fixe 3 obligations comptables :

- › enregistrement chronologique des opérations,
- › inventaire annuel,
- › comptes annuels à la clôture de l'exercice :
 - bilan (description de la situation actif/passif de l'entreprise),
 - compte de résultats (récapitulatif des entrées et sorties de l'année pour faire apparaître les bénéfices ou les pertes),
 - annexes (explications et commentaires du bilan et du compte de résultats).

4.2 Pour les entreprises ayant opté pour le régime de la micro-entreprise

Les obligations comptables sont réduites. Il est seulement obligatoire de :

- › tenir un livre-journal mentionnant chronologiquement le montant et l'origine des recettes,
- › tenir un registre récapitulé par année, présentant le détail des achats pour les entreprises dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement,
- › conserver l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services réalisées,
- › mentionner sur les factures émises « *TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts* ».

Les étapes pour créer son entreprise

5 Durée légale de conservation des documents

Durée	Documents à conserver
Sans limitation	Statuts et documents relatifs au fonctionnement de la société.
30 ans	Documents relatifs à l'acquisition de votre actif professionnel (immeuble, mobilier, matériel...), titres de propriété de brevet ou de licence. Fiches individuelles de répartition de la participation et de l'intéressement.
10 ans	Documents comptables (livres, registres...) et justificatifs. Contrats.
3 à 5 ans	Documents sociaux (registre des procès-verbaux, feuilles de présence, rapports des dirigeants sociaux...).
5 ans	Livre de paie, registre du personnel, double des feuilles de paie.
3 ans	Déclarations fiscales + année en cours.

La durée de conservation des déclarations sociales varie entre 3 et 10 ans selon l'organisme collecteur.

PRÉCISIONS

Les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu ont un bénéfice imposable majoré de 25% si elles n'ont pas adhéré à un centre de gestion agréé, à une association agréée ou si elles n'ont pas recours à un expert-comptable, à une société d'expertise comptable, ou à une association de gestion et de comptabilité, ayant signé une convention avec l'administration fiscale.

À QUI DEMANDER ?

- ✓ Fédération des AGC de France : www.unarti.fr
- ✓ Fédération des centres de gestion agréés : www.fcga.fr
- ✓ Ordre des experts-comptables : www.experts-comptables.com



06 Effectuer les formalités

Après avoir achevé l'élaboration du projet sur les plans commerciaux, financiers et juridiques, vous pourrez effectuer les formalités de création ou de reprise d'entreprise. Celles-ci devront être accomplies auprès du centre de formalités des entreprises (CFE).

1 Le nom de votre entreprise

La personnalisation et l'identification de votre activité doivent respecter certaines règles. Pensez à vérifier que le nom commercial ou l'enseigne que vous avez choisi n'est pas déjà utilisé ou déposé en tant que marque pour le même secteur d'activité que le vôtre. Le cas échéant, procédez aux formalités nécessaires pour protéger votre nom ou enseigne.

Il en est de même pour votre nom de domaine si vous avez un site internet.

À QUI DEMANDER ?

- ✓ Institut national de la propriété industrielle : www.inpi.fr
- ✓ Association française pour le nommage internet en coopération : www.afnic.fr
- ✓ Commission nationale de l'informatique et des libertés : www.cnil.fr

2 Le centre de formalités des entreprises (CFE)

Les formalités administratives de constitution d'une entreprise ont été très largement simplifiées avec la création des CFE. Pour les entreprises artisanales, le CFE compétent est celui de la chambre de métiers et de l'artisanat du département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise.

2.1 Le rôle du CFE

Il constitue le lieu de passage obligatoire pour donner naissance à votre entreprise. Il est également compétent pour recevoir vos déclarations de modification ou de cessation de votre entreprise. Le CFE va vous permettre de déclarer votre entreprise auprès d'un seul interlocuteur et en un seul document pour les déclarations obligatoires aux organismes tels que :

- › INSEE,
- › répertoire des métiers (RM),
- › greffe du tribunal de commerce, registre du commerce et des sociétés (RCS),
- › service des impôts,
- › URSSAF (Pôle emploi sera prévenu par cette dernière),
- › RSI.

Le CFE est également compétent pour recevoir les dossiers de demandes d'exonération sociale (Accre) pour certains créateurs d'entreprises et pour certaines activités, il peut recevoir les demandes d'autorisation administratives.

PRÉCISIONS

- ✓ Vous pouvez retirer directement sur internet les formulaires nécessaires à la déclaration de votre activité sur le site : www.service-public.fr
- ✓ Vous pouvez également, dans certains cas, effectuer votre déclaration en ligne : www.artisanat.fr ou www.guichet-entreprises.fr

Les étapes pour créer son entreprise

2.2 Quel CFE pour votre entreprise ?

Votre CFE n'est pas le même selon le secteur d'activité et la structure juridique de votre entreprise.

Vous êtes	Votre CFE
✓ entreprise artisanale (entreprise individuelle ou société)	Chambre de métiers et de l'artisanat
✓ commerçant ✓ société commerciale (SARL, SA, EURL, SNC..., n'ayant pas un objet artisanal)	Chambre de commerce et d'industrie
✓ agriculteur (entreprise individuelle ou société)	Chambre d'agriculture
✓ groupement d'intérêt économique - société civile ✓ société d'exercice libéral ✓ agent commercial ✓ établissement public industriel et commercial ✓ société en participation	Greffe du tribunal de commerce
✓ artiste-auteur ✓ membre d'une profession libérale (réglementée ou non) ✓ employeur dont l'entreprise n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou inscrite au répertoire des métiers (ex : syndicat professionnel)	URSSAF
✓ assujetti à la TVA, à l'impôt sur le revenu au titre des BIC ou à l'IS et ne relevant pas des catégories ci-dessus (association, loueur en meublé)	Services des impôts

PRÉCISIONS

- ✓ Le CFE compétent dépend de l'adresse de votre entreprise.
- ✓ Si vous exercez à la fois une activité commerciale et artisanale, le CFE de la chambre de métiers et de l'artisanat sera compétent pour recevoir votre double immatriculation au RCS et RM. Cependant, si vous exercez une activité de restauration à titre principal, votre CFE sera celui de la chambre de commerce et d'industrie.

À QUI DEMANDER ?

- ✓ L'annuaire des CFE géré par les Chambres de métiers et de l'artisanat est consultable sur www.artisanat.fr
- ✓ L'annuaire général des CFE géré par l'INSEE est consultable sur : www.annuaire-cfe.insee.fr ou sur www.guichet-entreprises.fr

Pour les EIRL : les étapes préalables

La constitution du patrimoine affecté : Pour pouvoir protéger son patrimoine personnel, l'EIRL affecte à son activité professionnelle, un patrimoine séparé, composé de l'ensemble des biens, droits, obligations et suretés dont il est titulaire et qui sont nécessaires à son activité (un modèle de déclaration peut vous être fourni par la Chambres de métiers et de l'artisanat). Cette déclaration d'affectation de patrimoine doit être déposée au CFE qui la transmet selon le cas soit au répertoire des métiers soit au greffe du tribunal de commerce. Elle doit être accompagnée de documents qui varient en fonction des biens affectés (se renseigner préalablement au CFE).

3 Pour les sociétés : les étapes préalables

3.1 La rédaction des statuts

Il s'agit d'un acte important pouvant avoir des conséquences juridiques et fiscales et influencer sur le statut social du dirigeant. Il est donc recommandé de s'entourer des conseils de professionnels du droit. En cas de recours à des statuts-types, il est indispensable de prendre le temps de les lire attentivement et d'en comprendre tous les articles.

PRÉCISIONS

Pour les EURL, les statuts-types fixés par décret s'appliquent automatiquement, sauf à déposer d'autres statuts lors de l'immatriculation de la société.

3.2 La nomination du gérant

Il peut être nommé, soit dans les statuts, soit par un acte séparé. Cette dernière solution évite d'avoir à modifier les statuts lors de chaque changement de gérant. Préciser, dans l'acte de nomination, la durée de ses fonctions, l'étendue de ses pouvoirs et sa rémunération.

3.3 Le dépôt des fonds constitutifs du capital social

Les apports en numéraire doivent être déposés au choix et dans les 8 jours de leur réception :

- › soit dans une banque,
- › soit à la Caisse des dépôts,
- › soit chez un notaire.

Les fonds seront débloqués sur présentation par le gérant de l'extrait KBis (extrait constatant l'immatriculation de votre société) et virés sur un compte courant ouvert au nom de la société. À partir de ce moment, le ou les gérants pourront disposer librement de ces sommes pour les besoins de la société.

3.4 L'enregistrement des statuts

Vous devez faire enregistrer vos statuts au service des impôts du siège de votre entreprise dans un délai d'1 mois après leur signature.



Les étapes pour créer son entreprise

3.5 La publication d'un avis de constitution de votre société

Vous devez publier un avis de constitution de votre société dans un journal de votre département habilité à recevoir les annonces légales. Vous devrez joindre cet avis à votre dossier d'immatriculation au CFE.

PRÉCISIONS

L'annonce doit comporter les mentions suivantes : la dénomination, la forme, l'objet, le siège, la durée, le capital de la société, la nature des apports, les noms et adresses des dirigeants ainsi que le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société sera immatriculée. Le dossier de demande d'immatriculation doit être accompagné d'une attestation de dépôt du capital social que votre banque vous délivrera.

À QUI DEMANDER ?

Agence pour la création d'entreprises : www.apce.com

07 Le démarrage de l'entreprise

Une fois votre entreprise créée, vous allez faire vos premiers pas d'entrepreneur et prendre un certain nombre de décisions d'ordres fiscal, comptable et social. Vous devrez veiller à la bonne gestion de votre affaire, imaginer et mettre en oeuvre des actions commerciales pour vendre vos produits et/ou services.

1 Ouvrir un compte bancaire

Vous êtes entrepreneur, majeur et en mesure de justifier de votre identité et de votre domicile. L'exercice de votre nouvelle activité nécessite l'ouverture d'un compte bancaire. Pour cela, rapprochez-vous d'une agence bancaire pour demander l'ouverture d'un compte professionnel. Un conseiller professionnel vous recevra et vous demandera les documents nécessaires à l'ouverture de ce compte. Pour une bonne gestion de votre activité, prenez la peine de bien séparer vos dépenses professionnelles et personnelles (banque, assurance, téléphone...).

Documents nécessaires :

- un spécimen de signature du dirigeant ou des personnes pouvant émettre des chèques pour le compte de l'entreprise,
- un extrait d'immatriculation récent (moins de 3 mois),
- une copie du certificat d'inscription délivrée par l'INSEE pour les personnes dispensées d'immatriculation,
- une pièce d'identité du dirigeant et des mandataires (ceux qui auront l'autorisation de réaliser des opérations sur les comptes),
- pour les sociétés : une copie certifiée conforme des statuts.

Le guide financement de votre carnet de route va vous permettre de découvrir plus précisément les réponses adaptées à votre profil et à vos besoins.

2 Assurer votre entreprise

Selon votre projet, votre situation familiale et vos priorités, vous pouvez bénéficier de garanties adaptées :

- › assurance de la responsabilité civile professionnelle,
- › assurance des locaux et des biens professionnels (*mobilier, matériel, marchandises*),
- › assurance des pertes financières,
- › protection juridique professionnelle,
- › assurance du véhicule professionnel, de ses aménagements et de son contenu,
- › santé et prévoyance du chef d'entreprise,
- › retraite du chef d'entreprise.

Le chapitre assurance de votre carnet de route va vous permettre de découvrir plus précisément les réponses adaptées à votre profil et à vos besoins.

3 Maîtriser votre énergie

Selon la nature de votre projet, de votre activité et la configuration de votre local, vos besoins en énergie sont différents. Et, à l'occasion de votre installation, vous vous posez plusieurs questions concernant la puissance électrique, les délais de raccordement, la sécurité, l'éclairage, le mode de chauffage ou de climatisation. De plus, vous souhaitez participer à la lutte contre le réchauffement climatique et vous vous interrogez sur les moyens d'améliorer la performance énergétique de votre local ou de vos installations ?

Le chapitre énergie présent dans votre carnet de route va vous permettre de découvrir plus précisément les réponses adaptées à votre profil et à vos besoins.

4 Maîtriser vos risques

Selon la nature de votre projet, certaines règles doivent être prises en compte :

- › règle de sécurité : incendie, hygiène,
- › gestion environnementale : tri, collecte et élimination réglementaire des déchets,
- › gestion des eaux usées.

À QUI DEMANDER ?

Pour connaître les métiers concernés, adressez-vous à votre CMA : www.artisanat.fr
ou au Centre national d'innovation pour l'environnement et le développement durable (CNIDEP) : www.cnidep.com



08 Dossiers spécifiques

Le local professionnel

Vous devez justifier de la jouissance d'un local dans lequel sera fixé « l'adresse » ou « le siège » de votre entreprise selon que vous êtes en nom propre ou en société (vous pouvez en justifier par tout moyen : bail, quittance EDF...).

1 Pour les entreprises individuelles

- › si vous disposez d'un local où vous exercez l'activité, vous pouvez y fixer l'adresse de votre entreprise. Vous pouvez également déclarer votre domicile comme « adresse d'entreprise » ou domicilier votre entreprise dans un centre d'affaires,
- › si vous souhaitez exercer chez vous, vérifiez qu'aucune disposition législative ou contractuelle ne s'y oppose.

2 Pour les sociétés

- › l'activité est souvent exercée dans un local commercial,
- › si une clause (bail, règlement de copropriété) ou une réglementation interdit l'exercice de l'activité au domicile, il est possible, à titre dérogatoire, d'installer le siège de la société chez le représentant légal pour une durée de 5 ans après en avoir informé le propriétaire des locaux par lettre recommandée avec accusé de réception,
- › vous pouvez également domicilier votre société dans un centre d'affaires,
- › l'activité peut également être exercée pour une durée illimitée au domicile du représentant légal si aucune disposition législative ou contractuelle ne s'y oppose.

PRÉCISIONS

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a assoupli les conditions d'exercice d'une activité chez soi. Vous pourrez exercer votre activité chez vous sans demander en mairie un changement d'usage de votre habitation. Pour cela, vous devrez remplir des conditions qui pourront varier selon que votre habitation se situe ou non en rez-de-chaussée et dans une ville de moins ou plus de 200 000 habitants.



3 Les caractéristiques du bail commercial

Forme du bail	<ul style="list-style-type: none">✓ aucun écrit n'est obligatoire mais il est fortement recommandé pour dater le bail et comme moyen de preuve des droits et obligations de chacun.✓ les frais de rédaction sont à la charge du locataire.
Durée du bail	<ul style="list-style-type: none">✓ 9 ans minimum✓ résiliation anticipée possible tous les 3 ans par voie d'huissier ou par lettre recommandée avec accusé de réception (préavis de 6 mois).✓ le « bail de courte durée » est de plus en plus fréquent. Depuis la loi du 18 juin 2014, dite loi PINEL, sa durée maximale est de 36 mois mais on peut signer plusieurs baux de courte durée dont la durée totale ne dépasse pas 36 mois. Il ne bénéficie pas de la protection du bail commercial (pas de droit au renouvellement notamment).
Renouvellement du bail	<ul style="list-style-type: none">✓ dans les 6 derniers mois du bail et avec l'intervention d'un huissier.
Droit de reprise du bailleur (dans certains cas) et indemnité d'éviction	<ul style="list-style-type: none">✓ préavis de 6 mois par voie d'huissier ou par lettre recommandée avec accusé de réception.✓ indemnité = valeur du fonds + frais de déménagement et de réinstallation.
Pas de porte	<ul style="list-style-type: none">✓ indemnité forfaitaire au profit du propriétaire.
Loyer	<ul style="list-style-type: none">✓ le loyer est fixé librement en début de bail.✓ en revanche, il est réglementé au moment de sa révision et de son renouvellement.
Dépôt de garantie	<ul style="list-style-type: none">✓ montant versé en garantie des charges et loyers, égal à 2 termes de loyer
Cession du bail	<ul style="list-style-type: none">✓ le locataire a le droit de céder librement le bail à l'acquéreur de son fonds de commerce, sauf clause restrictive dans le bail.
Sous-location	<ul style="list-style-type: none">✓ interdit sauf accord express du propriétaire.

4 S'installer sans acheter : les solutions sont variées

4.1 La location

Le bail commercial permet la location d'un local pour une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale.

4.2 La location-gérance

La location-gérance permet de louer un fonds de commerce ou artisanal existant à un propriétaire qui vous confie la conduite de son affaire moyennant une redevance.

4.3 Les sociétés de domiciliation ou les centres d'affaires

Ce service vous permet d'obtenir une adresse, une ligne téléphonique et une boîte aux lettres au début de votre activité. Dans certains cas, vous pourrez également bénéficier de nombreux services tels que secrétariat, comptabilité, salle de réunion ou conseils juridiques.

Les étapes pour créer son entreprise

4.4 Les pépinières d'entreprises

Les pépinières d'entreprises sont organisées spécialement pour accueillir votre activité pendant les premiers mois et vous proposer des bureaux pré-équipés. Vous démarrez votre activité en côtoyant de jeunes créateurs avec qui vous pouvez partager vos expériences. Vous pouvez également bénéficier de services complets à faibles coûts (secrétariat, permanence téléphonique, conseil et formation).

À QUI DEMANDER ?

Réseau national des dirigeants de pépinières d'entreprises : www.pepinieres-elan.org

Les aides

INFORMATION

Le **PCE** (*Prêt à la Création d'Entreprise*) a officiellement disparu le 1^{er} avril 2015. Pour remplacer ce dispositif, **Bpifrance** va continuer à développer sa garantie bancaire du renforcement de la trésorerie.

Consultez leur site : www.bpifrance.fr

1 Autres aides

Qu'il s'agisse de mesures financières, sociales ou fiscales, différents dispositifs d'aide à la création d'entreprises existent. Citons notamment :

1.1 Nacre

(Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise)

Ce dispositif remplace l'avance remboursable Eden et les chéquiers-conseil depuis le 1^{er} janvier 2009.

Il s'agit d'un dispositif comprenant :

- › une aide au montage du projet et au développement de l'entreprise,
- › une aide financière sous forme de prêt à taux zéro et sans garantie d'un montant compris entre 1 000 € et 8 000 €. Pour y prétendre, l'entrepreneur doit remplir plusieurs conditions.

Plus d'informations sur www.apce.com



1.2 Accre

(Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise)

Exonération de charges sociales pendant 12 ou 36 mois selon les cas, pour les porteurs de projet remplissant certaines conditions d'éligibilité. La demande doit être déposée au CFE soit en même temps que la demande d'immatriculation ou la déclaration d'activité, soit dans les 45 jours qui suivent.

À QUI DEMANDER ?

Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr

1.3 L'allocation d'aide au retour à l'emploi

Le Pôle emploi soutient les demandeurs d'emploi indemnisés créant ou reprenant une entreprise en leur permettant au choix :

- › soit de bénéficier d'un maintien de leur allocation d'aide au retour à l'emploi, à condition de rester inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi et de justifier d'une rémunération inférieure à 70 % de leur salaire antérieur,
- › soit de bénéficier d'une aide financière sous forme de capital, égale à 45% de leurs droits aux allocations chômage, et versée pour partie lors de la création ou de la reprise de l'entreprise et pour partie 6 mois après le démarrage de l'activité. Pour y prétendre, le porteur de projet doit notamment se faire radier de la liste des demandeurs d'emploi et justifier de l'obtention de l'Accre ou de la validation de son projet de reprise par un organisme conventionné par le Pôle emploi.

À QUI DEMANDER ?

www.pole-emploi.fr

1.4 Les aides dans les zones géographiques prioritaires

La création ou l'implantation d'entreprise dans certaines zones géographiques peut ouvrir droit à des exonérations fiscales et sociales. Ces aides sont en principe subordonnées au respect de certaines conditions. Renseignez-vous au préalable.

À QUI DEMANDER ?

- ✓ Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr
- ✓ Agence Pour la Création d'Entreprises : www.apce.com

1.5 L'observatoire des aides aux entreprises de l'ISM

L'observatoire des aides aux entreprises, sur le site de l'Institut supérieur des métiers, propose un répertoire qui permet d'apporter l'information et les expertises sur les aides et les subventions aux entreprises et de trouver facilement les aides financières publiques mobilisables sur votre commune parmi plus de 3 900 dispositifs. L'accès est gratuit.

À QUI DEMANDER ?

Institut supérieur des métiers (ISM) : www.aides-entreprises.fr

Le statut du conjoint

1 Le choix du statut

La personne mariée ou signataire d'un PACS avec un chef d'entreprise, qui participe de manière régulière à l'activité de l'entreprise, doit choisir un statut parmi les solutions suivantes.

1.1 Le conjoint collaborateur

Le conjoint du chef d'une entreprise individuelle, de l'associé unique d'une EURL de moins de 20 salariés ou du gérant majoritaire d'une SARL de moins de 20 salariés qui participe à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré, peut choisir le statut de conjoint collaborateur. Cette option doit faire l'objet d'une mention au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés. Le conjoint agit comme mandataire du chef d'entreprise pour tous les actes d'administration. Il doit adhérer à la caisse d'assurance vieillesse du chef d'entreprise : www.le-rsi.fr

1.2 Le conjoint salarié

Le conjoint peut être salarié de l'entreprise. Il doit participer effectivement à l'activité de l'entreprise, exercer son activité à titre professionnel et habituel, et percevoir un salaire pour son travail. Il bénéficie de la protection sociale des salariés.

1.3 Le conjoint associé

Le conjoint peut être associé dans la société en participant au capital social. S'il participe à l'activité de l'entreprise, il peut bénéficier alors d'une protection sociale identique à celle du chef d'entreprise. En cas de défaillance de l'entreprise, ses engagements peuvent être limités ou non à ses apports selon la forme juridique de l'entreprise.

2 Le régime matrimonial

Prenez le temps d'étudier l'impact de votre régime matrimonial selon la forme juridique de votre entreprise.

Exemple : vous êtes marié sous un régime de communauté de biens, l'ensemble des biens acquis conjointement par les époux est engagé en cas de difficultés. Seuls les biens propres de votre conjoint sont protégés. Il est conseillé de prendre contact avec votre notaire pour étudier votre situation.

Si vous êtes marié sous un régime de communauté, vous devrez informer votre conjoint des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession. Une justification attestant de cette information vous sera demandée par le CFE.

À QUI DEMANDER ?

L'annuaire des notaires de France vous permet d'effectuer des recherches sur environ 8 000 notaires en exercice et plus de 4 500 offices : www.notaires.fr

L'embauche d'un salarié

1 Le centre d'aide à la décision (CAD)

Avant de vous lancer seul dans la recherche d'un apprenti ou d'un collaborateur, sachez qu'il est possible de vous adresser à un agent de votre Chambre de métiers et de l'artisanat qui vous aidera et pourra vous épargner un certain nombre de démarches. Au sein d'une chambre de métiers et de l'artisanat, le centre d'aide à la décision (CAD) est un dispositif d'accueil, d'information, de diagnostic et d'aide au recrutement qui vous offre un service personnalisé pour la recherche d'un apprenti ou d'un salarié. En collaboration avec les organisations professionnelles et les autres services de la chambre, le CAD est un outil au service du développement de vos ressources humaines.

Les agents des CAD peuvent vous mettre en relation avec des jeunes candidats à l'apprentissage dont ils auront pu confirmer le projet et repérer la motivation au travers de différents entretiens et bilans. En matière de ressources humaines, ils peuvent vous :

- aider à rechercher un salarié compétent en fonction du poste que vous souhaitez pourvoir
- écouter et vous conseiller dans la gestion quotidienne des relations au sein de votre équipe.

À QUI DEMANDER ?

- ✓ Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr
Tél. 0 825 36 36 36 (0,15€/min)
- ✓ La Chambre de métiers et de l'artisanat de votre département

2 Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage a pour but de donner à des **jeunes travailleurs** une **formation générale théorique et pratique** en vue de l'obtention d'une **qualification professionnelle** sanctionnée par un diplôme ou un titre enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. Cette formation initiale, **en alternance**, permet au jeune de se familiariser avec l'entreprise et d'acquérir une solide expérience. Elle permet aussi aux employeurs de faire découvrir leur métier et de former les apprentis pour qu'ils deviennent peut-être par la suite de jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Tout jeune âgé de **16 à 25 ans** peut entrer en apprentissage. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles. L'apprentissage est notamment ouvert aux personnes, quel que soit leur âge, ayant un projet de reprise ou de création d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou titre. La durée du contrat d'apprentissage est en principe de **deux ans**. Elle peut être réduite ou allongée sous certaines conditions. L'employeur s'engage à former l'apprenti. Ce dernier, en retour, s'engage à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise ainsi qu'à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat. Les **chambres consulaires** sont les premiers interlocuteurs des entreprises et des jeunes intéressés par l'apprentissage. Elles conseillent le jeune et l'entreprise sur l'apprentissage et aident cette dernière à établir le contrat. Depuis juillet 2006, elles sont également chargées de l'enregistrement desdits contrats.

À QUI DEMANDER ?

- ✓ Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr
- ✓ www.apprentissage.gouv.fr • Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Les étapes pour créer son entreprise

3 Le recrutement du salarié

Cette étape est importante car elle doit vous permettre de choisir dans les meilleures conditions un salarié qui pourra répondre aux besoins et aux évolutions de votre entreprise. Pour cela, vous devez procéder dans un premier temps à la définition du poste qui est à pourvoir. Ensuite, rendre publique l'offre d'emploi. Enfin, recevoir et sélectionner les candidats en fonction des critères relatifs au poste de travail. Le processus de recrutement est encadré par des règles qui interdisent le recours à certains critères jugés discriminatoires et injustes. La chambre de métiers et de l'artisanat est en mesure de vous aider à réaliser un recrutement efficace.

4 La déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

La DPAE permet à l'employeur d'effectuer en une seule fois et auprès d'un interlocuteur unique, six formalités liées à l'embauche.

Qui est concerné ?

Tous les employeurs, excepté les particuliers, ainsi que les personnes soumises à une déclaration spécifique. Sous certaines conditions, l'entreprise peut bénéficier :

- d'exonérations de charges,
- d'aides liées à la localisation géographique de l'entreprise (zones franches...).

À QUI DEMANDER ?

- ✓ www.urssaf.fr
- ✓ www.due.fr

5 Le titre emploi - service entreprise (TESE)

Le TESE facilite les formalités pour l'embauche de salariés dans les petites entreprises. Il permet l'accomplissement de plusieurs formalités et remplace le contrat de travail (même si un écrit sur papier libre est souhaitable, notamment pour prévoir des clauses particulières).

Qui est concerné ?

Les entreprises de 9 salariés au plus, ou qui, quel que soit leur effectif, emploient des salariés dont l'activité n'excède pas 100 jours (consécutifs ou non) ou 700 heures par année civile. Le TESE peut être utilisé pour l'emploi de salariés en contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, quelle que soit la durée de travail de ces salariés.

À QUI DEMANDER ?

- ✓ www.urssaf.fr
- ✓ www.letese.urssaf.fr

6 Le contrat de travail

6.1 Caractéristiques du contrat de travail

Il y a un contrat de travail dès lors qu'une personne, le salarié, fournit un travail au profit et sous l'autorité d'une autre personne, l'employeur, contre un salaire que ce dernier s'engage à lui verser.

6.2 CDI, CDD et CTT

La formule de principe est le contrat à durée indéterminée (CDI). Ce contrat ne comporte pas de terme précis. Pendant la période d'essai, il peut être rompu librement. Cependant, à l'issue de cette période, la rupture est strictement encadrée par la loi, qu'elle soit à l'initiative de l'employeur (licenciement) ou du salarié (démission) ou des deux parties (rupture conventionnelle).

Il existe aussi le contrat à durée déterminée (CDD) et le contrat de travail temporaire (CTT). Celui-ci offre plus de souplesse concernant l'aménagement du terme du contrat.

Ces deux contrats sont limités dans le temps et ne peuvent être conclus que dans les cas prévus par la loi.

	CDI	CDD	CTT
Entreprises concernées	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises mais seulement pour une tâche précise et temporaire et dans les cas énumérés par la loi	Mêmes règles que pour les CDD mais la tâche est dénommée mission
Salariés concernés	Principe : tout public Exceptions : les contrats conclus avec des majeurs sous tutelle et des mineurs sont soumis à des règles particulières	Mêmes règles que pour un CDI	Mêmes règles que pour un CDI
Durée du contrat	Indéterminée	Déterminée	Déterminée

À QUI DEMANDER ?

www.travail.gouv.fr



Les étapes pour créer son entreprise

7 La représentation du personnel

L'organisation de la représentation du personnel n'est pas une question qui se pose en phase de lancement d'une activité car la taille de l'entreprise est généralement modeste.

Cependant, des obligations existent selon l'effectif de l'entreprise.

NOMBRE DE SALARIÉS	OBLIGATIONS
De 0 à 10	Aucune obligation
À partir de 11	Élection d'un (ou des) représentant(s) du personnel
À partir de 50	Mise en place d'un comité d'entreprise

Possibilité d'opter pour une délégation unique qui regroupe toutes les représentations.

À QUI DEMANDER ?

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

La formation

La reprise ou la création d'entreprise peut nécessiter que vous soyez formé à un certain nombre de disciplines : comptabilité, formation technique... Vous pouvez bénéficier de formations adaptées à vos besoins, à toutes les étapes de développement de votre entreprise, en vous adressant à votre organisation professionnelle ou à votre chambre de métiers et de l'artisanat. Ces formations concernent aussi bien les aspects techniques de votre activité professionnelle que la comptabilité, la gestion, le management, la commercialisation, la bureautique, la communication... La chambre de métiers et de l'artisanat pourra vous appuyer dans les différentes étapes de la constitution de votre projet (réalisation de votre diagnostic, dossier de financement...). Elle est également un partenaire privilégié pour vous aider à la réalisation du plan de formation de vos salariés.

À QUI DEMANDER ?

Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr



Les étapes pour reprendre son entreprise

Trouver des marchés, des locaux, investir, embaucher, trouver des clients et les fidéliser... Faites, en partie, l'économie de ces efforts en reprenant une entreprise. Gagnez du temps et bénéficiez d'une aide précieuse. Prenez la succession d'un artisan qui sera heureux de vous transmettre le flambeau. Pensez que chaque année, des milliers d'entreprises artisanales viables cherchent un repreneur.

01 Pourquoi reprendre une entreprise ?

Reprendre une entreprise peut se révéler plus intéressant que de créer de toute pièce son activité. Vous reprendrez une clientèle, des locaux, un équipement. Vous pourrez aussi bénéficier d'un accompagnement du cédant dans les premiers mois de la reprise de l'entreprise.

02 Comment s'informer ?

Le rôle des chambres de métiers et de l'artisanat est de faciliter la rencontre entre les cédants et les repreneurs et de les accompagner jusqu'à la transmission de l'entreprise. Les Chambres de métiers et de l'artisanat peuvent vous aider à formaliser votre projet et à choisir l'entreprise qu'il vous faut. Pour répondre à l'ensemble de vos besoins financiers, juridiques, fiscaux, sociaux, elles mobilisent leur réseau de partenaires : banques, notaires, experts-comptables, avocats et syndicats professionnels...

03 Trouver une entreprise à reprendre

Ne vous arrêtez pas à une seule entreprise mais comparez plusieurs possibilités de reprises présentant les mêmes caractéristiques : taille, nombre d'employés, chiffre d'affaires... Il est recommandé pour reprendre une entreprise dans le secteur de l'artisanat de connaître l'activité de l'entreprise ou tout au moins son environnement. Les risques seront ainsi limités pour les activités faisant appel à une certaine maîtrise technique : bâtiment, fabrication... Si vous connaissez l'activité et maîtrisez le métier, vous aurez plus de facilités à reprendre une entreprise. Rien ne vous empêche de compléter vos connaissances par des stages en gestion, comptabilité, management, commercial...

À QUI DEMANDER ?

6 000 entreprises à reprendre ! C'est ce que propose sur son site, la bourse nationale d'opportunités artisanales (BNOA) alimentée et actualisée par les chambres de métiers et de l'artisanat, à tous ceux qui cherchent à reprendre une entreprise artisanale : www.bnoa.net. Toutes les offres présentées ont fait l'objet d'un diagnostic concerté entre le cédant et un conseiller économique de sa chambre de métiers et de l'artisanat.

Les étapes pour reprendre son entreprise

04 Comment reprendre une entreprise à son juste prix ?

Exigez et analysez les documents comptables relatifs aux trois derniers exercices : bilans, comptes de résultats, chiffres d'affaires, marge brute et nette, afin d'évaluer les performances passées et la santé de l'entreprise. Diagnostiquez les outils de production : locaux, bâtiments, matériels, stocks... Une fois l'évaluation terminée, il vous restera à négocier avec le vendeur. Rappelez-lui que le prix de la cession ne doit pas handicaper vos chances de réussite, en évaluant vos charges financières et vos ressources. Vous devez aussi vous interroger : « si j'étais le cédant, serais-je d'accord pour vendre mon entreprise à ce prix ? ».

05 Les questions à se poser

Devez-vous envisager un investissement à court terme ? Interrogez-vous sur les perspectives d'évolution : le marché, les clients, les produits, la concurrence. Aurez-vous à réaliser des investissements de mise en conformité avec les réglementations professionnelles en vigueur ? N'oubliez pas d'évaluer le « potentiel humain » et les compétences des salariés. La reprise d'un fonds impose le maintien des contrats de travail et de l'ensemble des avantages acquis. Les licenciements éventuels sont en principe à la charge du repreneur. Identifiez bien les tâches et le degré d'implication du dirigeant actuel : allez-vous les reprendre pour vous même à l'identique ou adapter l'organisation de l'entreprise ? En cas de reprise d'une société, d'autres éléments doivent être étudiés minutieusement avec l'aide d'un conseiller juridique et comptable.

À QUI DEMANDER ?

Pour plus d'informations, consultez la rubrique reprendre une entreprise sur le site www.apce.com

Consultez le site
www.devenir-artisan.fr

Pour un contact personnalisé
ou plus d'informations.

l'assurance d'être reconnu



MAAF PRO
vous propose des solutions
pour protéger votre entreprise
et démarrer votre activité
l'esprit tranquille.

POUR VOUS LES PROS



MAAF PRO est à vos côtés
pour vous **conseiller**, vous **accompagner**,
dans vos **activités professionnelles**
et votre **vie personnelle**.

Prenez dès maintenant rendez-vous

 **N° Vert 30 15**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 8h30 à 17h



MAAF s'engage auprès des créateurs et des repreneurs

- › Nous évaluons avec vous vos besoins d'assurances et nous vous apportons les solutions les mieux adaptées et au meilleur prix.
- › Nous vous apportons les conseils d'un spécialiste en matière de prévention et de sécurité.
- › Nous suivons l'évolution de vos besoins d'assurance tout au long de la vie de votre entreprise et plus particulièrement au cours des trois premières années.
- › Nous vous donnons accès à une prestation d'information juridique par téléphone offerte* les trois premières années, suite à votre souscription d'un 1^{er} contrat MAAF pour répondre à vos questions, y compris fiscales et sociales.

** hors coût de la communication – prix d'un appel local sur région parisienne*

Créée à l'initiative des artisans, **MAAF est le partenaire historique de l'artisanat** et s'engage depuis plus de 60 ans auprès des professionnels.

Quels sont les principaux risques liés à l'assurance pour une entreprise ?

- › **Mise en cause de la responsabilité civile** de l'entreprise.
- › **Destruction ou endommagement** de votre local professionnel et des biens appartenant à l'entreprise (mobilier, matériel, marchandises).
- › **Interruption d'activité** mettant en péril la santé financière de l'entreprise.
- › **Immobilisation** de votre véhicule professionnel à la suite d'une panne, d'un accident (ou d'un vol).
- › **Accident ou maladie du chef d'entreprise** qui a pour conséquence une baisse de ses revenus.

Ce guide va vous permettre de découvrir :

- › Les premières réponses à vos questions sur les assurances professionnelles.
- › Nos solutions pour assurer la pérennité de votre activité professionnelle et vous permettre de travailler en toute tranquillité.

POUR VOUS LES PROS



SANTÉ COLLECTIVE

La protection de vos salariés :
parlons-en
ensemble !

OBLIGATOIRE
à partir du
1^{er} JANVIER 2016

Prenez dès maintenant rendez-vous

 **N° Vert 30 15**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 8h30 à 17h



La complémentaire santé collective à adhésion obligatoire destinée aux salariés est le contrat Les Façonnables Salariés coassuré par MAAF Santé (Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - SIREN 331 542 142 - Code APE 6512 Z - Siège social : Chaban - 79180 Chauray. Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr) et APGIS (Institution de Prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité Sociale sous le N°930, régie par l'article L 931-1 du code de la Sécurité Sociale - Siège Social : 12, rue Massue - 94684 Vincennes cedex), et distribué par MAAF Assurances SA.

Assurer la responsabilité civile de votre entreprise

Ce que vous devez savoir

Exercer une activité professionnelle indépendante, c'est être responsable des dommages (*corporels, matériels, immatériels consécutifs*) que vous chef d'entreprise, vos salariés, vos apprentis peuvent occasionner dans le cadre de l'activité professionnelle.

Notre engagement : prendre en charge les conséquences financières de ces dommages avec les garanties responsabilités civiles de notre contrat Multirisque Professionnelle.

LES SOLUTIONS MAAF

« *Je suis coiffeur et en réalisant une couleur à une cliente, j'ai tâché son chemisier. Vais-je devoir le lui rembourser ?* »

Pour les coiffeurs, nous assurons les dommages occasionnés à la clientèle et à leurs effets personnels sans franchise.

« *Un client vient d'appeler au restaurant. Il me met en cause car il vient d'être victime d'une intoxication alimentaire. Il envisage une procédure judiciaire.* »

Pour les professions alimentaires (*boulangers, bouchers, restaurateurs, traiteurs, poissonniers...*) les risques d'intoxication alimentaire sont automatiquement garantis.

« *En installant un échafaudage pour réaliser un ravalement, mon salarié a endommagé un véhicule en stationnement. Suis-je couvert ?* »

En tant que chef d'entreprise, vous êtes responsable des dommages occasionnés par vos salariés. Il est donc important de vérifier que le nombre de salariés déclarés dans votre contrat correspond bien à votre situation pour que votre garantie responsabilité civile fonctionne de façon optimale.

Oui, vous êtes couvert avec la responsabilité civile professionnelle.

« *Je suis maçon et le mur de soutènement que j'ai réalisé s'est effondré. Quelle garantie s'applique ?* »

Pour les professionnels du bâtiment, la garantie décennale obligatoire de notre Contrat Multirisque des professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics couvre les dommages aux ouvrages réalisés en cas d'atteinte à la solidité, ou d'impropriété à la destination.

LES + DU CONTRAT MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

- ✓ Il comporte une **indemnisation sans franchise** pour les préjudices corporels.
- ✓ Vous êtes assuré jusqu' à **2 500 000 €** par sinistre et par année d'assurance pour les dégâts matériels.
- ✓ Votre conjoint, vos apprentis et vos stagiaires sont assurés automatiquement et **gratuitement**.

Assurer votre local professionnel et vos biens

Ce que vous devez savoir

Un incendie, un dégât des eaux, une tempête, un vol ...

- Que vous soyez locataire ou propriétaire de votre local professionnel (boutique, atelier, bureaux, ...) **les dommages occasionnés à vos locaux** (gros œuvre, peinture, agencement, vitrine...) doivent être assurés.
- De la même façon, vous devez également être assuré pour **les dommages occasionnés à vos voisins** (propagation du feu, dégâts des eaux...).
- Protéger votre outil de travail, c'est également assurer l'ensemble de **vos biens** à savoir **votre matériel, votre mobilier et vos marchandises**.
- **Vous disposez de biens professionnels dans votre résidence principale ?** Vérifiez si votre contrat d'assurance Multirisque Habitation prévoit également l'assurance de ces biens. Dans le cas contraire, nous avons la réponse à vos besoins avec la Tranquillité mobilité de notre contrat Multirisque professionnelle.

LES SOLUTIONS MAAF

« Un incendie s'est déclaré dans ma menuiserie. Des travaux importants doivent être réalisés dans mon atelier. De plus, des box appartenant à un voisin ont été endommagés. »

« Ma charcuterie vient d'être cambriolée dans la nuit. Je viens d'être prévenu mais je ne sais pas à qui m'adresser pour protéger la devanture en attendant que la vitrine soit remplacée. »

« Une fuite d'eau s'est produite le week-end dernier dans l'appartement du locataire du dessus. A la suite de ce dégât des eaux, mon stock de tissus et du mobilier ont été abimés dans mon atelier de tapisserie. »

Notre contrat **Multirisque Professionnelle** garantit votre patrimoine professionnel (vos bâtiments et leur contenu) en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de catastrophes naturelles, de vol et de vandalisme, de bris de vitrines...

Et parce que **certaines professions présentent des risques spécifiques**, nous proposons des garanties adaptées telles que l'assurance du contenu des cellules réfrigérantes pour les professions alimentaires ou une indemnisation adaptée pour les fours des boulangers/pâtisseries.



LES + DU CONTRAT MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

- ✓ Un contrat modulable.
- ✓ Vous choisissez les montants à assurer (*valeur du stock, valeur du matériel,...*) et les franchises qui vous conviennent entre 0 et 800 euros.
- ✓ Votre matériel informatique a moins de 2 ans : nous vous le remboursons au prix d'achat au jour du sinistre, déduction faite de la franchise.

PROTECTION INCENDIE : LE SAVIEZ-VOUS ?

Votre entreprise reçoit du public et /ou vous êtes soumis au Code du travail.

Les extincteurs

Il est obligatoire d'avoir un extincteur portatif à eau pulvérisée pour 200 mètres de plancher, avec au moins un appareil par niveau. Une vérification annuelle par l'installateur ou un organisme vérificateur doit être réalisée.

Les installations électriques

Elles doivent être contrôlées lors de leur mise en service, puis tous les ans (*sauf cas particuliers*).



Réagir vite en cas de sinistre

Avec le contrat Multirisque Professionnelle vous bénéficiez automatiquement de services d'assistance. Nous mettons tout en œuvre pour vous permettre de poursuivre votre activité.

➤ **Une assistance aux personnes 7j/7 et 24h/24**

➤ **Une assistance aux locaux 7j/7 et 24h/24**

Sur simple appel téléphonique nous vous envoyons les prestataires pour effectuer les réparations urgentes.

➤ **L'engagement de vous indemniser sous 48 heures***,

A compter de la réception de votre accord par la personne qui s'occupe de votre dossier sinistre. En plus, si cela est nécessaire, un expert se déplace chez vous et vous remet un 1^{er} chèque d'acompte.

** Le délai de 48 h ne comprend pas les samedis, dimanches et jours fériés et ce délai est suspendu en cas de grève, catastrophe naturelle, émeute ou toute autre circonstance constituant un cas de force majeure.*



Bénéficiaire d'une protection financière en cas d'interruption d'activité

Ce que vous devez savoir

Une interruption d'activité totale ou partielle, suite à un sinistre dans vos locaux, pourrait engendrer une réduction voire la suppression de votre chiffre d'affaires et donc mettre en péril votre entreprise.

Pour faire face à vos charges d'exploitation (loyers, crédits, salaires, charges sociales...) et redémarrer votre activité, des solutions d'indemnisation existent.

Avec notre **tranquillité financière du contrat Multirisque Professionnelle** vous pouvez recevoir une indemnité **en cas d'interruption totale ou partielle** de votre activité à la suite d'un sinistre garanti, dans les locaux.

LES SOLUTIONS MAAF

« A la suite d'une inondation je dois fermer mon salon de soins esthétiques pendant un mois. Je dois malgré tout régler mes factures EDF, mon loyer... Comment vais-je faire ? »

Avec la **Tranquillité Financière**, et suite à la visite d'un expert, nous pouvons prendre en charge vos pertes financières ou d'exploitation et vos charges courantes jusqu'à ce que votre entreprise retrouve un niveau normal d'activité. Nous prenons également en charge votre publicité de réouverture.

LES + DU CONTRAT MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

- ✓ En tant que créateur, vous ne disposez pas encore d'un bilan comptable. Pour la garantie « Pertes d'exploitation » nous vous proposons une indemnisation sous la forme d'indemnités journalières forfaitaires.
- ✓ Nous indemnisons également votre **perte de clientèle partielle ou totale**, au titre de la garantie « Perte définitive de valeur vénale du fonds ».



Bénéficiaire d'une protection juridique



Ce que vous devez savoir

La protection juridique permet de bénéficier de **renseignements juridiques** pour des questions ou des litiges relatifs à la vie professionnelle (salariés, clients, fournisseurs, administrations...).

En cas de litige, vous pouvez bénéficier **d'une prise en charge des démarches amiables, et des frais de procédure si nécessaire.**

Grâce à la protection juridique de votre **contrat Multirisque professionnelle**, sur simple appel, vous bénéficiez d'une information sur vos obligations légales ou juridiques.

LES SOLUTIONS MAAF

« J'envisage d'installer une enseigne au-dessus de la vitrine de mon magasin de fleurs et je souhaite connaître les règles qui encadrent l'installation d'une enseigne publicitaire. »

Notre service d'informations et de renseignements personnalisés vous communiquera toutes les règles à respecter pour ce type d'installation.

« La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi vient de m'adresser un avertissement pour mise en conformité de la cuisine de mon restaurant. A la lecture de mon bail, je m'interroge sur la participation de mon propriétaire aux travaux demandés. »

Nos juristes sont à vos côtés pour négocier une solution amiable, rapide et au mieux de vos intérêts. De plus, si une procédure judiciaire s'avère nécessaire, nous prenons en charge les frais de procédure et les honoraires de l'avocat que vous choisissez pour vous assister.

LES + DE LA « TRANQUILLITÉ JURIDIQUE » *

Vous pouvez souscrire l'option « **Protection Fiscale** ».
Elle vous permet de bénéficier d'une prise en charge :

- ✓ Des honoraires d'un expert-comptable lors des opérations de vérification de comptabilité.
- ✓ Des honoraires d'un fiscaliste si nécessaire.
- ✓ Des honoraires d'avocat pour votre représentation devant les juridictions administratives si vous contestez le montant des redressements envisagés par l'administration fiscale.

* Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30 pour les renseignements juridiques par téléphone

* Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h pour la « Tranquillité juridique »

Assurer son véhicule professionnel

Ce que vous devez savoir

Pour l'exercice de votre activité, vous utilisez un véhicule pour vos déplacements professionnels (livraison, travail sur chantier, visite de clientèle...).

Il doit être assuré pour un usage professionnel (affaires et promenades, tous déplacements, taxi...).

- Vous avez installé des aménagements spécifiques (galerie, peinture publicitaire, étagères, caisson frigorifique...) pensez à les signaler à votre assureur.
- Vous pouvez être amené à transporter du matériel ou des marchandises, n'oubliez pas de les assurer.
- Votre voiture est un outil de travail essentiel au bon déroulement de votre activité... étudiez les solutions d'assistance et de prêt de véhicule.

Avec notre contrat automobile réservé aux professionnels vous pouvez compléter la formule de base de notre contrat Auto Pro pour bénéficier d'une protection plus étendue. Vous déterminez votre niveau de garanties et le montant de votre franchise.

LES SOLUTIONS MAAF

« Quels types de véhicules professionnels peuvent être assurés par le contrat Auto Pro ? »

Nous vous proposons une solution pour vos fourgons, vos fourgonnettes, vos planchers cabine, vos camions magasins inférieurs à 3.5 tonnes et vos taxis.

« Suis-je couvert en cas de blessure ? »

Avec la garantie Dommages corporels du conducteur de notre contrat Auto Pro, vous pouvez bénéficier jusqu'à 1 000 000 € et de services d'aide à domicile en cas de blessure suite à un accident garanti, ainsi que la prise en charge jusqu'à 5000€ des frais d'aménagement d'un véhicule adapté en cas de handicap du conducteur assuré suite à un accident garanti.

« Ma caisse à outils a été volée après effraction de mon véhicule, suis-je assuré ? »

Tous vos biens embarqués à bord, professionnels ou personnels, peuvent être couverts contre le vol. MAAF étend cette garantie même si le vol a lieu pendant la nuit (en option pour formule Tiers et Tous Risques).

NOS GARANTIES OPTIONNELLES DE NOTRE CONTRAT AUTO PRO

PARCE QUE VOUS AVEZ BESOIN DE VOTRE VÉHICULE TOUS LES JOURS :

✓ Assistance Panne 0 km

En cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule nous intervenons immédiatement sur simple appel téléphonique 7j/7 et 24h/24 (envoi d'un dépanneur et remorquage si le véhicule ne redémarre pas) où que vous soyez, même en bas de chez vous dès 0 km.

✓ La garantie « Indemnisation + »

En cas de vol ou de destruction de votre véhicule, vous pouvez être indemnisé à sa valeur d'achat pendant 24, 36, ou 48 mois et jusqu'à 40 % de sa valeur de remplacement au-delà de la période choisie (*uniquement en option de la formule Tous Risques*).

✓ Véhicule de remplacement +

Avec cette garantie, un véhicule est mis à votre disposition pendant la durée d'immobilisation, jusqu'à 7 jours en cas de panne, 15 jours en cas d'accident et de tentative de vol et 20 jours en cas de vol.

✓ Garantie Pertes Financières

L'immobilisation de votre véhicule pendant plus de 2 jours, suite à un événement garanti, vous empêche d'assurer une livraison à un client ?

Cette garantie compense votre perte de chiffre d'affaires, en prévoyant une indemnisation forfaitaire journalière ou au réel dans la limite du plafond choisi.

✓ Garantie Bris Interne des aménagements professionnels

Votre véhicule professionnel est équipé d'aménagements spécifiques : bras de levage, d'une benne, cellule frigo, hayon. En cas de panne mécanique lors de leur utilisation, ils seront indemnisés en fonction du capital souscrit (*uniquement en option de la formule tous Risques*).

✓ La Responsabilité civile Taxi

Pour simplifier la vie des chauffeurs de taxi, MAAF propose en option de son contrat Auto Pro, une garantie responsabilité civile spécifique à leur activité (*jusqu'à 3 taxis sans local professionnel*).





Maintenir ses revenus en cas d'accident ou de maladie Protéger financièrement sa famille

Ce que vous devez savoir

Pour faire face aux conséquences financières d'un arrêt de travail, d'une invalidité ou d'un décès (maladie ou accident), des solutions d'assurance existent pour compléter les prestations sociales versées par le Régime Social des Indépendants (RSI).

- › Vous exercez une activité artisanale, industrielle ou commerciale et vous êtes affilié au régime d'assurance maladie des professions indépendantes depuis au moins un an.

Ou

- › Vous relevez précédemment à titre personnel d'un régime obligatoire d'assurance maladie en raison de l'exercice d'une activité professionnelle. Alors, en cas de maladie ou d'accident, vous bénéficiez d'une **indemnité journalière égale à la moitié du revenu professionnel annuel moyen des 3 dernières années civiles**. Avec un minimum de 20,84 €* et un maximum de 52,11 €* par jour pour une durée de 360 jours sur 3 ans.
- › Pour les entrepreneurs bénéficiant du micro-social, le régime appliqué est variable suivant leur situation sociale (salarié, retraité...).

**(au 1^{er} janvier 2015)*

Pour en savoir plus consulter le site www.le-rsi.fr

Avec nos contrats Prévoyance, nous vous proposons des solutions modulables qui vous permettent de vous constituer une protection sociale sur mesure et à moindre frais dès votre installation.

« Un de mes collègues est en arrêt de travail depuis un mois suite à une maladie. Si ça devait m'arriver, quelles solutions s'offrent à moi pour maintenir mon salaire ? »

Avec notre assurance perte de revenus vous avez la garantie d'un revenu de remplacement le temps de votre arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident.

« Quelle garantie existe-t-il en cas d'accident ? »

Avec notre assurance accident vous pouvez vous assurer un capital et des indemnités en cas d'accident.

« Je viens de créer mon entreprise de nettoyage, ma femme ne travaille pas et j'ai deux enfants. En cas de décès je souhaiterais pouvoir les aider, que dois-je faire ? »

Avec notre assurance décès, vous mettez vos proches à l'abri.

« Je ne pourrais pas ouvrir mon restaurant si mon chef cuisinier était en arrêt de travail ; quelle solution pouvez-vous me proposer ? »

Avec notre assurance « Homme clé », vous bénéficiez d'indemnités pour faire face à l'absence de « l'homme clé » et pour engager un remplaçant si nécessaire. Le contrat « Homme clé » vous permet d'assurer la stabilité financière de votre entreprise en cas d'arrêt de travail, d'invalidité et de décès de « l'homme clé » de l'entreprise.

Choisir ses garanties santé et prendre soin de sa famille

Vous êtes TNS, vous pouvez choisir **pour vous et votre famille, VIVAZEN** notre complémentaire santé qui s'adapte à vos besoins et à votre budget grâce à ses formules ajustables. Découvrez également nos services qui vous informent et vous guident au quotidien.

LES + DE NOTRE CONTRAT SANTÉ VIVAZEN

- Pour certains frais, vous bénéficiez du **tiers payant** auprès des pharmaciens, des hôpitaux, des cliniques, des laboratoires... *(selon les accords signés).*



- En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au domicile, vous bénéficiez d'une **assistance santé 7j/7 et 24h/24** (*aide-ménagère, garde des enfants...*) et de garanties d'assistance renforcées en cas de maladies graves. Des garanties spécifiques à votre activité vous sont proposées : suite à maladie ou accident, vous disposez d'une **aide à la recherche** d'un intérimaire pour assurer la gestion administrative de votre entreprise ainsi que de la **mise en place d'une communication** vers vos clients ou fournisseurs.
- De plus, en allant chez les professionnels de santé Partenaires qualité prix *, vous **faites des économies** sur vos frais dentaires, optique et d'audioprothèse et vous profitez du tiers payant.
- Vous **obtenez des réponses** à tout moment, grâce aux services en ligne sur **maaf.fr** : aide à l'automédication, information hospitalière, service d'analyse de devis santé, ...

** Professionnels des réseaux de Santéclair accessibles en France Métropolitaine pour les assurés résidant en France Métropolitaine. MAAF a pour partenaire Santéclair, Société Anonyme au capital de 3 834 030 euros, siège social 78 Boulevard de la République, 92514 BOULOGNE-BILLANCOURT, RCS Nanterre N° 428 704 977*

A noter :

Une protection sociale à moindre coût pour les travailleurs non salariés

Nos contrats d'assurance (à l'exception de l'assurance « Homme clé ») bénéficient de l'avantage fiscal de la loi Madelin qui permet de déduire du bénéfice imposable, les cotisations versées au titre des assurances complémentaires santé (individuelle), prévoyance et retraite. Ceci ne concerne pas les TNS dont le régime d'imposition est la micro-entreprise.

Protéger vos salariés et respecter vos nouvelles obligations réglementaires

Ce que vous devez savoir

La Loi sur la Sécurisation de l'Emploi du 14 juin 2013 impose aux employeurs, quelle que soit la taille de leur entreprise, la mise en place d'une complémentaire santé collective à adhésion obligatoire à destination de tous leurs salariés, au plus tard au 1^{er} janvier 2016.

L'employeur doit participer aux cotisations des salariés, à hauteur d'au moins 50%. La fiscalité des contrats collectifs est avantageuse :

- la part de cotisation prise en charge par l'employeur est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise et n'est pas soumise aux charges sociales*.
- la part de cotisation restant à la charge du salarié est déduite de sa rémunération brute*, ce qui peut faire baisser son niveau d'imposition.

** Dans la limite des plafonds prévus par la législation en vigueur*

Maintenir votre niveau de vie à la retraite

Ce que vous devez savoir

On estime qu'un travailleur non-salarié perçoit à la retraite entre 40 % et 60 % de ses revenus professionnels seulement.

Il est donc important de commencer à vous constituer un complément de revenu dès le démarrage de votre activité.

En effet, plus le nombre d'années qui vous séparent de la retraite est grand, moins l'effort d'épargne sera important.

LES SOLUTIONS MAAF

Se constituer un capital ou un complément de revenus : c'est simple

Vous démarrez votre activité, nous vous conseillons de vous constituer une épargne souple et disponible dès maintenant en ouvrant vite un contrat d'assurance vie classique. Ainsi, vous prendrez date fiscalement et vous pourrez bénéficier au plus vite de tous ses avantages.

Préparer sa retraite et payez moins d'impôts : c'est possible

Selon le développement de votre activité et lorsque vous dégagerez des bénéfices imposables, nous vous conseillons d'ouvrir un contrat d'épargne retraite dans le cadre légal de la loi Madelin*. En effet, les cotisations versées au titre de vos assurances complémentaires santé, prévoyance (invalidité et décès) perte d'emploi et retraite sont déductibles de votre bénéfice imposable, dans les limites fiscales en vigueur.

Notre contrat d'épargne retraite, Winalto Pro, est simple et avantageux. Il vous permet de vous constituer progressivement un complément de revenus sûr et régulier, qui viendra s'ajouter à la retraite de vos régimes obligatoires.

- Versements déductibles des bénéfices imposables dans la limite des plafonds en vigueur.
- Souplesse de gestion avec 4 formules au choix en fonction de votre profil et de vos objectifs.
- 3 types de rente viagère au choix, versée à la retraite.

** Loi Madelin : depuis le 11 février 1994 la loi Madelin permet aux artisans, commerçants, professions libérales et dirigeants non-salariés (dont gérant majoritaire de SARL et conjoints collaborateurs) de se constituer une meilleure protection sociale à moindre frais. Ceci ne concerne pas les TNS dont le régime d'imposition est la micro-entreprise.*

Les contrats Auto, Multipro, Assurance Construction sont assurés par MAAF Assurances SA. Société Anonyme au capital de 160.000.000 € entièrement versé, Entreprise régie par le Code des Assurances, n° ORIAS 13 003 131, RCS NIORT 542 073 580, N° TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580, code APE 6512 Z- Siège social : Chaban 79180 CHAURAY, adresse Chauray, 79036 NIORT Cedex 09. La garantie Protection juridique est assurée par Assistance Protection Juridique, Société Anonyme au capital social de 7.017.808 € entièrement versé, entreprise régie par le Code des Assurances, RCS BOBIGNY 334 656 386, N° TVA intracommunautaire FR 61 334 656 386, code APE 6512 Z, Siège social « Le Neptune », 1 rue Galilée 93195 NOISY-LE-GRAND Cedex, adresse « Le Neptune », 1 rue Galilée 93195 NOISY-LE-GRAND Cedex. Les contrats Winalto Pro et Assurance Décès sont assurés par MAAF VIE Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, entreprise régie par le Code des Assurances au capital social de 69.230.896 € entièrement versé, RCS NIORT 337 804 819 Chaban 79180 CHAURAY. Les contrats Assurance Pertes de revenus et Assurance Accidents sont assurés par FORCE et SANTE Union Mutualiste soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, SIREN 443 443 825, Chaban 79180 CHAURAY. Ces contrats sont distribués par MAAF Assurances SA et pour les contrats Winalto Pro et Assurance Décès également par MAAF VIE. Pour connaître les conditions des garanties des contrats, leur étendue et leurs modalités, reportez-vous aux conditions générales et notices d'information de ces contrats, disponibles sur maaf.fr ou en agence.



የኢትዮጵያ ገቢዎች ሚኒስቴር
የገቢዎች ሚኒስቴር

Le financement pour être bien accompagné



Banque de référence pour la création-reprise d'entreprise, la Banque Populaire vous apporte les éléments de réponse essentiels aux questions que vous vous posez sur la manière de financer votre projet et d'assurer la pérennité de votre entreprise.

Les conseillers professionnels Banque Populaire sont à votre disposition pour approfondir les points abordés dans ce guide.



Vous faire accompagner, c'est additionner les forces et multiplier les chances de réussites.

Il est important de trouver les bons appuis au bon moment pour consolider votre projet. Vos interlocuteurs privilégiés sont :

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, sont à l'évidence, pour les créations et les reprises d'entreprises, les interlocuteurs incontournables.

Elles comprennent vos préoccupations car elles connaissent le métier que vous allez exercer. Elles vous orientent et vous accompagnent dans vos démarches.

Les autres réseaux, peuvent également être sollicités pour vous accompagner dans votre projet et vous apporter des aides spécifiques de financement (prêt d'honneur, prêt solidaire, ...). Nous pouvons citer notamment Réseau Entreprendre, Initiative France, France Active, BGE, bpifrance, Adie, ...

BANQUE POPULAIRE, LA FORCE DE LA PROXIMITÉ :

Aujourd'hui, pour aller au bout de leurs projets, les créateurs, les repreneurs ont besoin d'être bien conseillés. C'est pourquoi à la Banque Populaire, la banque de ceux qui entreprennent, les conseillers sauront vous mettre en relation avec la bonne personne, au bon moment.

Préparer votre dossier, est une étape importante pour la réussite de votre projet.

Elle doit vous permettre de convaincre votre partenaire financier dans son envie d'accompagner votre projet. Voici l'ensemble des points à étudier avec un réseau d'accompagnement et à présenter à votre conseiller Banque Populaire.

Votre savoir-faire

- › Décrivez votre expérience professionnelle.
- › Mettez en avant vos points forts.
- › Explicitez vos motivations.

Le produit ou service proposé

Décrivez le produit ou le service que vous souhaitez commercialiser. Comparez-le aux produits existants du marché.

1. Le marché

- › Etudiez le marché (les tendances, les acteurs, ...).
- › Quels sont vos plus par rapport à la concurrence ?
- › Quelle sera votre clientèle ?

2. La commercialisation

Il ne suffit pas de produire des biens ou des services, encore faut-il les vendre.

- › Quel est votre mode de commercialisation ?
- › Avez-vous déjà songé à un réseau de distribution ?

La structure juridique choisie pour votre entreprise

En fonction de votre situation, vous pouvez vous installer en affaire personnelle ou créer une société. Ce choix n'est pas neutre car il a un impact sur votre patrimoine et votre fiscalité. Renseignez-vous auprès de professionnels compétents : experts comptables, avocats, centres de gestion, ...

Le plan de financement

Il permet de déterminer les capitaux nécessaires pour réaliser le projet. Pour cela vous devez définir les besoins nécessaires à votre activité et les chiffrer. Parallèlement, vous indiquez comment vous comptez les financer. Il est conseillé de ne pas tenir compte dans les ressources, des diverses subventions et primes qui ont un caractère aléatoire. Le montant total des besoins doit être égal au montant total des ressources.

Le compte d'exploitation prévisionnel

Il s'agit d'établir sur 3 ans, un prévisionnel de votre activité qui reprend pour chaque année, le chiffre d'affaires que vous pensez atteindre et les charges que vous aurez à payer. La différence entre les produits et les charges détermine la rentabilité et la faisabilité de votre projet.

Financer votre projet de création

Chaque année, la Banque Populaire accueille et accompagne près de nombreux porteurs de projets. En analysant votre projet, vous avez défini vos besoins financiers. Aussi, votre Banque Populaire met à votre disposition une gamme complète de financements adaptés à ces besoins ⁽¹⁾.



Le Prêt Socama Création

Distribué par les Banques Populaires et garanti par la Socama ⁽²⁾, le Prêt Socama Création ⁽³⁾ finance les créations d'entreprise de moins de 2 ans avec un prêt pouvant aller jusqu'à 30 000 euros.



Total des garanties (*dont caution du dirigeant ou de tiers*) sur les biens hors exploitation limité à 50 % du montant initial du prêt.

Le crédit à moyen et long terme

Il peut financer tous vos investissements :

- le prêt peut être à taux variable ou à taux fixe,
- la durée de remboursement est généralement fonction de l'investissement réalisé et de sa durée d'amortissement fiscal (*immobilier, agencement, matériel, véhicule, ...*).

Le crédit-bail

- Il vous permet de financer intégralement vos équipements professionnels (*véhicules, matériels de transport, matériels de BTP et de manutention, machines outils, ...*) ainsi que vos investissements immobiliers.
- Vous choisissez votre équipement et votre fournisseur et négociez les modalités d'achat.
- La structure spécialisée de votre Banque Populaire achète l'équipement puis le loue à votre entreprise pour une durée déterminée fixée au contrat.
- Vous bénéficiez d'un financement sur mesure, vous choisissez la durée du financement, de 3 à 7 ans pour vos équipements et de 7 à 15 ans pour votre immobilier professionnel.
- Vous payez des loyers imputables en tant que charges et déductibles selon la fiscalité en vigueur.
- À l'issue du contrat, vous pouvez racheter le matériel pour une valeur résiduelle convenue à la signature du contrat (*1% du prix de vente initial dans la plupart des cas*).

Consultez votre conseiller, il vous orientera vers la meilleure solution. Et n'oubliez pas que vous pouvez bénéficier d'aides spécifiques auprès des réseaux d'accompagnement de proximité.

(1) Sous réserve d'acceptation par la Banque Populaire

(2) Ce financement bénéficie du soutien de l'Union Européenne dans le cadre du Mécanisme de Garantie de Prêt institué par le règlement européen (UE) n° 1287/2013 du Parlement Européen et du Conseil établissant un Programme pour la Compétitivité des Entreprises et des Petites et Moyennes Entreprises (COSME) (2014- 2020).

(3) Sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque Populaire et la Socama - Voir conditions en agence.



Financer votre projet de reprise

Vous souhaitez reprendre une entreprise : acheter un fonds de commerce, un droit au bail, ... En plus des offres de financement proposées aux créateurs d'entreprise, la Banque Populaire propose un financement exclusif dédié à la reprise d'entreprise ⁽¹⁾.

Le Prêt Socama Transmission-reprise

Distribué par les Banques Populaires et garanti par la Socama ⁽²⁾, le Prêt Socama Transmission-Reprise ⁽³⁾ permet de financer la reprise d'une entreprise jusqu'à 150 000 euros avec possibilité de franchise jusqu'à 9 mois. La/les garantie(s) personnelle(s) sont limitée(s) à 25% du montant initial du prêt ⁽⁴⁾.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller Banque Populaire !

Il saura vous accompagner dans votre projet de reprise d'entreprise.

Pensez à l'avenir !

Une fois installé, vous pouvez bénéficier du Prêt Express Socama ⁽²⁾ **sans caution personnelle** ⁽³⁾. Que vous ayez besoin de renouveler du matériel ou encore de faire des travaux d'aménagement, vous empruntez jusqu'à 50 000 euros sans engager votre patrimoine personnel.



(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire

(2) Pour ces opérations, la Socama bénéficie d'une garantie au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation de la communauté européenne.

(3) Sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque Populaire et la Socama - Voir conditions en agence.

(4) Recours possible sur les biens hors exploitation à hauteur de 25 % du montant initial du prêt.

En cas de rachat de parts ou d'actions, la détention de la majorité des titres et droit de vote est obligatoire.

COMME DES MILLIERS D'ENTREPRENEURS, BÉNÉFICIEZ DE LA GARANTIE SOCAMA POUR RÉALISER VOTRE PROJET PROFESSIONNEL



LA SOCAMA GARANTIT LES PRÊTS PROFESSIONNELS DE LA BANQUE POPULAIRE*

Sa caution facilite l'accès au crédit, allège le recours aux garanties réelles et personnelles et limite de ce fait les recours sur le patrimoine des emprunteurs en cas de défaillance de l'entreprise.

Pour en savoir plus :

Contactez l'agence Banque Populaire de votre choix ou consultez le site www.socama.com

* Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire et la Socama.



en partenariat avec



La caution
des professionnels

Garantir votre financement

Pour accéder au crédit, le créateur ou le repreneur d'entreprise doit souvent apporter au prêteur des garanties (*hypothèque, gage, nantissement, caution, ...*) pour assurer la bonne fin de ses engagements. Or de nombreux projets ne voient pas le jour faute de garanties suffisantes.

LES + DE LA BANQUE POPULAIRE : LA GARANTIE SOCAMA

Partenaires exclusifs de la Banque Populaire, les Socama garantissent les crédits de plus de 280 000 sociétaires professionnels sur toute la France. Leur caution permet d'alléger le recours aux garanties réelles et personnelles et de préserver le patrimoine des emprunteurs en cas de défaillance.

Les Socama : des entrepreneurs comme vous



Leur expérience et leur connaissance de vos métiers viennent compléter l'expertise de votre conseiller Banque Populaire.

Elles sont administrées par 800 chefs d'entreprise exerçant des responsabilités dans les organisations professionnelles et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Comment ça marche ?

Fondée sur le principe de la mutualisation des risques, la garantie accordée repose sur un fonds de garantie, alimenté par les adhésions des emprunteurs. La participation au fonds de garantie est remboursable à l'emprunteur après complet remboursement du prêt*. La rémunération de la Société de caution mutuelle est assurée par le paiement d'une commission sur le montant garanti.

** Après décision de l'Assemblée Générale qui suit la date d'échéance du prêt.*

Les Socama en quelques chiffres.

- › 2,08 milliards d'euros garantis
- › 25 000 à 30 000 prêts cautionnés par an
- › 280 000 sociétaires
- › 25 Socama régionales
- › 800 administrateurs bénévoles

Chiffres 2014



GAMME MONÉTIQUE CHOISIR LES MEILLEURES SOLUTIONS D'ENCAISSEMENT, C'EST AVOIR TOUTES LES CARTES EN MAIN POUR DÉVELOPPER SON CHIFFRE D'AFFAIRES.

Faites votre diagnostic monétique avec votre conseiller pour choisir l'équipement d'encaissement et les services dont vous avez besoin.

Rencontrez votre conseiller ou connectez-vous sur banquepopulaire.fr

  #LaBonneRencontre



Simplifier votre gestion au quotidien

Parce que bien gérer votre nouvelle activité est aussi important que maîtriser votre nouveau métier, la Banque Populaire vous propose des produits et des services adaptés à vos besoins.

Un compte professionnel

Indispensable pour gérer votre activité. Si vous êtes entrepreneur individuel, il facilite votre comptabilité et vous permet de bien distinguer vos opérations privées de vos opérations professionnelles.

Un service de consultation et de suivi de vos comptes à distance 24h/24 7j/7

Par téléphone, Internet ou fax, vous pouvez suivre quotidiennement votre trésorerie, consulter les soldes et les dernières écritures de vos comptes.

Une carte de paiement dédiée à votre activité professionnelle.

Avec elle, vous pouvez régler vos achats et frais professionnels, en France et à l'étranger. Ces dépenses sont clairement identifiées et vous pouvez ainsi, suivre et gérer votre budget selon vos besoins. Vous pouvez aussi bénéficier de services complémentaires ; profiter des offres avantageuses de nos différents partenaires ou encore des garanties d'assurance ⁽¹⁾ et d'assistance ⁽²⁾ lors de vos déplacements professionnels.

Une solution monétique personnalisée

Accepter les règlements par carte est aujourd'hui indispensable : vos encaissements sont garantis ⁽³⁾ et crédités automatiquement sur votre compte. Vous pouvez également offrir plus de services à vos clients. Leur permettre de gagner du temps et faciliter leurs paiements sont autant de petits « plus » pour développer votre activité ! A la Banque Populaire, vous bénéficiez, avec votre conseiller, d'un Terminal Electronique de Paiement et de services réellement adaptés à votre activité et à votre clientèle.

(1) Contrats d'assurance AXA FRANCE VIE et AXA FRANCE IARD, entreprise régie par le code des assurances

(2) Contrat d'assistance EUROP ASSISTANCE, entreprise régie par le code des assurances

(3) Sous réserve du respect des mesures de sécurité prévues dans votre contrat

Anticiper les imprévus

Créer ou reprendre une activité est une responsabilité importante. Pour l'assumer dans la durée, mieux vaut parer à toutes les éventualités.

Vous informer sur la santé financière de vos prospects et clients et vous garantir contre les risques d'impayés

Vérifier la solvabilité de vos partenaires est une précaution importante à prendre avant de vous lancer dans une relation commerciale. Nos solutions d'information commerciale vous donnent accès à une base d'informations économiques et financières sur plus de 50 millions d'entreprises. **Vous pouvez consulter à tout moment les notations sur la solvabilité de vos clients en France et à l'international.**

Avec nos solutions d'assurance-crédit, vous pouvez bénéficier en plus de garanties sur vos encours clients, du recouvrement de vos créances en retard et d'une indemnisation en cas d'impayés.

Sécuriser vos encours clients

Notre offre complète d'affacturage vous permet de **financer, garantir, relancer et gérer vos créances clients.**

Vous obtenez une avance de trésorerie immédiate avec le financement de vos factures ⁽¹⁾ (*jusqu'à 400 000 euros pour les créateurs*).

Vous êtes déchargés de leur relance dès leur émission jusqu'à leur encaissement.

Nous gérons les moyens de règlement ainsi que le courrier relatif au règlement de vos clients.

En cas d'impayés ou de défaillance de votre client, **vous êtes garantis à 100% des encours garantis** ⁽²⁾.

Faire face financièrement aux conséquences d'un accident de la vie quotidienne

Les accidents de la vie quotidienne sont nombreux : accidents domestiques, médicaux, catastrophes naturelles et technologiques, agressions, ...

Avec le contrat Multirisque des Accidents de la Vie ⁽³⁾ distribuée par la Banque Populaire, vous pouvez vous protéger contre les dommages corporels que vous et votre famille ⁽⁴⁾ pourriez subir en cas d'accidents de la vie quotidienne. **Vous êtes assuré dès la signature** du contrat MAV et **vous pouvez être indemnisé sans aucune formalité médicale.**

Avec l'option décès ou incapacité permanente d'au moins 5 % ⁽⁵⁾, vous bénéficiez d'une couverture dès les blessures les plus légères ⁽⁴⁾⁽⁵⁾,

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire

(2) Selon les conditions légales, fiscales et contractuelles en vigueur

(3) Le contrat « Multirisque des Accidents de la Vie » est un contrat d'ABP Vie, entreprise régie par le code des assurances.

(4) Selon les limites et conditions des dispositions contractuelles en vigueur

(5) Le taux d'incapacité permanente mesure les séquelles irréversibles suite à un accident.

Vous assurer pour démarrer l'esprit serein

La Banque Populaire vous accompagne et vous propose des solutions d'assurance indispensables pour bien démarrer.

Protéger vos biens professionnels

Détérioration ou destruction de vos biens professionnels, le contrat Multirisque Professionnelle⁽¹⁾ couvre l'ensemble des risques liés à l'exercice de votre activité.

Préserver la pérennité de votre entreprise

Avec le contrat Fructi Homme-Clé⁽²⁾, vous compensez la perte d'exploitation qui serait liée à la disparition d'un « homme clé » (*le dirigeant ou tout autre collaborateur essentiel*).

En cas de décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive de l'homme-clé⁽⁵⁾, le capital versé peut permettre à votre entreprise de poursuivre son activité⁽⁴⁾.

Maintenir le niveau de vos revenus, vous protégez ainsi que vos proches

Avec le contrat Prévoyance de Fructi-Professionnel⁽²⁾, vous pouvez bénéficier suite à une Incapacité Temporaire Totale de Travail d'un revenu régulier en cas d'arrêt de travail temporaire⁽⁴⁾ pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. En cas de décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive, vos proches ou vous-même, pouvez percevoir une rente mensuelle, pendant 50 mois qui peut atteindre 5000 €/mois⁽⁵⁾

Des revenus à vie au moment de la retraite

Avec le contrat Fructi-Professionnel Retraite⁽³⁾ vous vous constituez des revenus complémentaires sous forme de rente à vie⁽⁶⁾ versée au moment de votre départ en retraite.

BON À SAVOIR

Bénéficiez d'une fiscalité avantageuse !

Les cotisations que vous versez au titre des contrats Fructi-Professionnel, Prévoyance et Retraite, peuvent être déductibles de votre revenu imposable⁽⁷⁾.

(1) Le contrat « Multirisque Professionnelle » est un contrat d'Assurances Banque Populaire IARD entreprise régié par le code des assurances.

(2) Le contrat « Fructi Homme Clé » est un contrat d'ABP Vie et Prévoyance, entreprise régié par le code des assurances.

(3) Les contrats « Fructi-Professionnel Prévoyance » et « Fructi-Professionnel Retraite » sont des contrats d'ABP Vie et Prévoyance, entreprises régiés par le code des assurances.

(4) Les entreprises concernées sont les personnes morales ayant un objet commercial.

(5) Selon les limites et conditions des dispositions contractuelles

(6) La rente est soumise à imposition.

(7) Selon les conditions légales, fiscales et contractuelles en vigueur.

Banque Populaire, leader dans de nombreux domaines d'expertise

- › Banque de référence de la petite entreprise artisanale et commerciale.
- › Partenaire exclusif des Socama, n°1 du cautionnement mutuel, spécialiste des financements de la petite entreprise.

Avec 9 100 000 clients (*dont 3 900 000 sociétaires*), 3 294 agences et 16 agences e-Banque Populaire, la Banque Populaire fait partie du 2^e groupe bancaire en France : le Groupe BPCE*.

**Source : rapport d'activité et de développement durable 2014 - Groupe BPCE*

La Banque Populaire accompagne chaque année plus d'un million de professionnels.

Nos conseillers vous accompagnent dans votre projet :
financement, gestion quotidienne, assurance, prévoyance.

Pour rencontrer un conseiller Banque Populaire,
rendez-vous dans l'agence Banque Populaire la plus proche de chez vous
ou connectez-vous sur le site internet :

www.banquepopulaire.fr

ABP VIE

Société anonyme au capital social de 110943568 euros
349004341 RCS Paris

ABP PREVOYANCE

Société anonyme au capital social de 8 433 250 euros
352 259 717 RCS Paris
Entreprises régies par le Code des assurances

ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 50 000 000 euros entièrement versé
401 380 472 RCS Niort
Entreprise régie par le Code des assurances

BPCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au
capital de 155 742 320 euros – RCS Paris n° 493 455 042
Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS
sous le n°08 045 100
50, avenue Pierre Mendès France - 7 5201 Paris Cedex 13

NATIXIS PAYMENTS SOLUTIONS

Société Anonyme au capital de 44 812 768 euros
RCS Paris 345 155 337
30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

NATIXIS LEASE

Société Anonyme au capital de 267 242 330 euros
379 155 369 RCS Paris
Mandataire d'intermédiaire d'assurance, N° ORIAS 07 029 339
30, avenue Pierre Mendès-France - 7 5013 Paris

NATIXIS FACTOR

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 19 915 600 euros - 379 160 070 RCS Paris
30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

SOCAMA Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par le titre Ier du Livre V du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs au Cautionnement Mutuel et aux établissements de crédit, affiliée à BPCE et agréée collectivement avec sa Banque Populaire de rattachement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (Art R 515-1 du Code Monétaire et Financier).

Consultez le site

www.devenir-artisan.fr

Pour un contact personnalisé ou plus d'informations.

www.devenir-artisan.fr

L'énergie de créer

 **EDF** Entreprises

EDF Entreprises vous accompagne
pour vous aider à mieux choisir
vos énergies et mieux maîtriser
votre consommation.

Votre projet grandit avec notre énergie

EDF Entreprises vous accompagne pour vous aider à mieux choisir vos énergies et mieux maîtriser votre consommation.

Donnez de l'énergie à vos projets !

Vous créez ou reprenez une entreprise ?

EDF Entreprises donne de l'énergie à vos projets !

Pour trouver des solutions adaptées à votre activité,

EDF Entreprises vous accompagne.

AVEC EDF ENTREPRISES C'EST :

+ de sécurité

Un approvisionnement en électricité et en gaz naturel garanti par un fournisseur à l'échelle européenne.

+ d'expertise

Des conseillers EDF Entreprises vous accompagnent à chaque étape de vos projets : besoin d'électricité et de gaz naturel lorsque vous emménagez, évolution de vos activités et de vos consommations d'énergie, rénovation de vos locaux, amélioration du confort, de la performance énergétique et valorisation de vos locaux.

+ de proximité

Des conseillers présents dans votre région et des moyens de contact adaptés à votre rythme de vie : téléphone, Internet, appli mobile.

+ de simplicité

- Un seul et même interlocuteur pour l'électricité* et le gaz naturel.*
- Des services qui simplifient votre gestion : bilan annuel des consommations, suivi de vos consommations sur internet, souscription et paiement en ligne.*

+ de performance

Alerte Dépassement de puissance*, Alerte Dérive de consommation* : si vous le souhaitez vous recevez des alertes par courriel ou par fax et vous pouvez réagir immédiatement pour adapter votre contrat.

+ de tranquillité

Nos offres d'Assistance Dépannage vous garantissent la continuité de vos activités : intervention sous 2 heures pour l'électricité et sous 4 h pour la plomberie.

+ d'environnement

- › Proche des préoccupations des professionnels, EDF Entreprises se mobilise depuis plusieurs années pour aider chacun à maîtriser ses consommations d'énergies dans le respect de l'environnement.
- › Optez pour notre offre d'énergie verte : vous bénéficierez d'une électricité d'origine renouvelable et d'outils pour informer vos clients (des affiches par exemple).

+ d'innovation

EDF Entreprises vous propose de nouveaux services sur internet, sécurise les échanges d'informations sur votre Espace client, vous adresse régulièrement une lettre d'information électronique et met à votre disposition sur le site www.edfentreprises.fr des magazines d'information, des revues de presse et des témoignages d'entrepreneurs en vidéo.

** selon les offres souscrites*

Pas à pas questions d'énergies

1 Être à vos côtés tout au long de votre projet

Nos conseillers sont à votre écoute.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller EDF Entreprises

(prix d'un appel local, sauf surcoût imposé par certains opérateurs de téléphonie).

2 Quel type de contrat souscrire ?

Pour choisir au mieux vos contrats d'énergie, vous avez la main !

Vous pouvez faire votre demande sur le site www.edfentreprises.fr ou contacter un conseiller EDF Entreprises qui déterminera avec vous les éléments essentiels de votre contrat comme la puissance électrique nécessaire à vos installations en fonction de vos besoins et de vos activités.

Il pourra vous proposer nos offres d'électricité et de gaz naturel ainsi que des services gratuits qui faciliteront votre gestion : facture électronique, bilan annuel, alertes sur dépassements de puissance ou de consommation*

3 Mon installation intérieure est-elle conforme aux normes de sécurité en vigueur ?

Une installation en parfait état de marche est indispensable quelle que soit votre activité. Avant de pouvoir être raccordées au réseau public de distribution, les nouvelles installations doivent obtenir une « attestation de conformité ».

Contactez votre conseiller EDF Entreprises si vous envisagez des modifications de votre installation électrique.

4 Comment réduire les risques d'interruption de mon activité ?

EDF Entreprises a conçu en partenariat avec Europ Assistance⁽¹⁾ :

■ Le service Assistance Dépannage 2h⁽²⁾ :

En cas de panne d'électricité provenant de votre installation intérieure ce service vous permet de bénéficier 24H/24 et 7 jours/7

- d'une assistance téléphonique et du télédiagnostic d'un spécialiste,
- de l'intervention rapide d'un électricien si le télédiagnostic reste infructueux,
- des frais pris en charge⁽³⁾.

Pour répondre encore mieux à vos attentes, EDF a créé une nouvelle offre :

■ **Assistance Dépannage Express**⁽⁴⁾ : en cas de panne d'électricité ou de problème de plomberie sur votre installation intérieure vous pouvez bénéficier 24H/24 et 7 jours/7 :

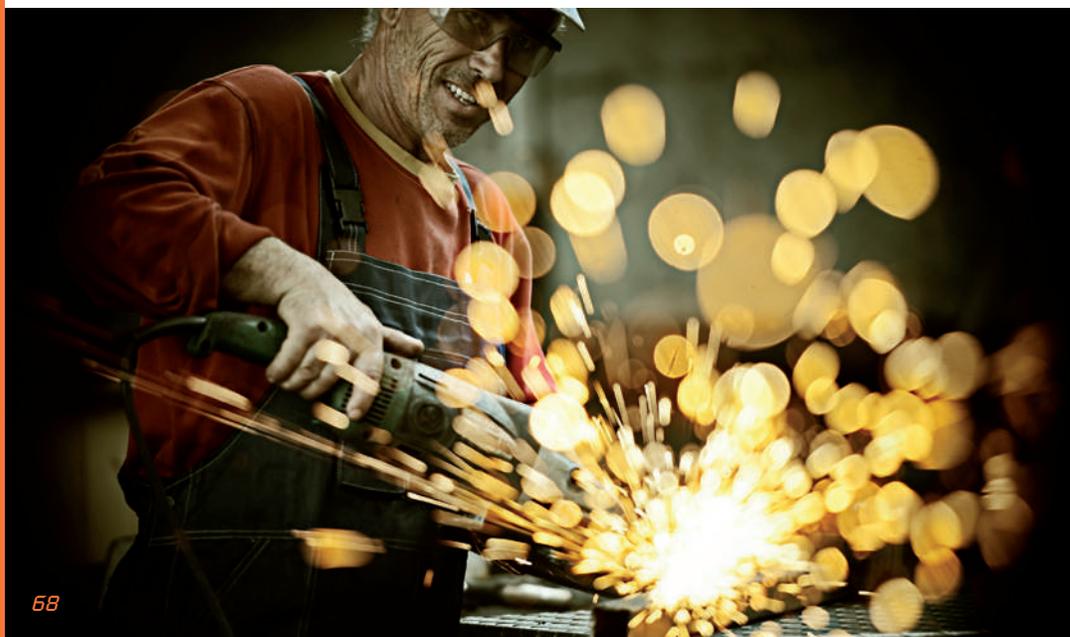
- des garanties de l'Assistance Dépannage 2 heures sur installation électrique intérieure,
- d'une assistance téléphonique et du télédiagnostic d'un spécialiste,
- si besoin, de l'intervention d'un plombier qualifié en moins de 4 heures sur votre installation de plomberie intérieure,
- des frais de prise en charge⁽³⁾.

⁽¹⁾ EDF S.A au capital de 930 004 234 – 552 081 317 R.C.S. Paris, 22-30, avenue de Wagram 75008 PARIS, Mandataire d'assurance immatriculé au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 025 771 (www.orias.fr)

⁽²⁾ Le prix du service Assistance Dépannage 2 heures est de 9 € HT par mois (prix en vigueur au 01/02/2015).

⁽³⁾ Le déplacement, jusqu'à 3 heures de main d'oeuvre ; jusqu'à 120 € HT de frais de remplacement de pièces et 6 mois de garantie sur la prestation réalisée par le dépanneur.

⁽⁴⁾ Le prix du service est de 24 € HT par mois (prix en vigueur au 01/02/2015).



5 Quel éclairage pour valoriser mon activité ?

L'éclairage peut représenter une part importante de la consommation pour certains commerces. C'est notamment le cas des commerces de prêt à porter, des professions libérales ou des salons de beauté. La bonne conception de votre système d'éclairage et l'utilisation de lampes basse consommation ou de LEDs, peut vous aider à réaliser des économies sur votre consommation.

6 Quel type de chauffe-eau puis-je installer ?

Vous aurez le choix entre un chauffe-eau électrique ou gaz naturel. L'une de ces solutions peut également être complétée par l'utilisation de l'énergie solaire, le chauffe-eau solaire, par exemple.

Par ailleurs, le chauffe-eau peut être indépendant ou associé au chauffage principal du local.

7 Chauffage & climatisation, quelle solution ?

Comme pour l'éclairage, la qualité de l'accueil et le confort des occupants clients, comme employés, dépendent de la température de votre local.

Lors de l'installation, vous pouvez dissocier le chauffage de la climatisation ou, au contraire, utiliser un système unique (« *climatisation réversible* ») qui vous apporte du confort en été comme en hiver.

N'hésitez pas à souscrire un contrat d'entretien pour votre climatisation : une installation de climatisation bien entretenue consomme moins d'énergie et une étanchéité régulièrement contrôlée permet d'éviter le rejet des fluides de la climatisation dans l'atmosphère.

Pour contacter EDF Entreprises, pour en savoir plus sur les offres :

Contactez votre conseiller clientèle par téléphone :

Ile de France :
0810 333 433

Ouest :
0810 333 683

Grand Centre :
0810 333 432

Sud Ouest :
0810 333 786



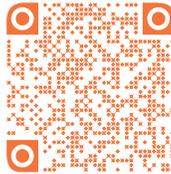
Nord-Ouest :
0810 333 668

Est :
0810 333 378

Rhône Alpes Auvergne :
0810 333 722

Méditerranée :
0810 333 633

Découvrez l'application mobile **EDF Entreprises**,
à télécharger gratuitement en utilisant le flash code :



Rendez-vous sur le site www.edfentreprises.fr

Créez votre Espace client directement
sur le site www.edfentreprises.fr pour :

- Accéder à vos factures
- Payer par prélèvement automatique
ou par carte bancaire
- Suivre vos consommations d'énergies
- Télécharger et éditer votre Bilan annuel



A savoir sur les tarifs réglementés :

À compter du 1^{er} janvier 2016, les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité, conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie.

Si vous êtes concerné, vous devrez avoir choisi et signé, avant le 31 décembre 2015, un nouveau contrat en offre à prix de marché, avec le fournisseur de votre choix.

Pour le gaz naturel, les dispositions réglementaires sont les mêmes que pour l'électricité, mais les échéances sont différentes. Ainsi, vous ne pourrez plus bénéficier des tarifs réglementés de vente :

- à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les entreprises dont la consommation est supérieure à 200 MWh par an,
- à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les entreprises avec une consommation supérieure à 30 MWh par an et pour les immeubles à usage principal d'habitation consommant plus de 150 MWh par an.

Vous devrez donc avoir souscrit un contrat de gaz naturel à prix de marché avant ces échéances, avec le fournisseur de votre choix.

Plus d'information sur www.edfentreprises.fr

C'est le moment, choisissez EDF.

EDF 552 081 317 RCS PARIS, 75008 Paris.

1 600 CONSEILLERS PARTOUT EN FRANCE POUR VOUS AIDER À CHOISIR

Avec la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, les entreprises ayant des sites avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA en électricité ou consommant plus de 30 MWh par an en gaz doivent souscrire une offre de marché avant le 1^{er} janvier 2016. C'est le moment de choisir le bon accompagnement.

edfentreprises.fr

EDF ENTREPRISES INNOVE POUR VOTRE COMPÉTITIVITÉ

VOUS SOUHAITEZ CRÉER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE ?

→ **Rendez-vous** sur notre **nouveau site**
afin d'obtenir facilement
toutes les **informations essentielles**
à votre nouvelle activité.

www.devenir-artisan.fr



L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) et ses partenaires, l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE), MAAF Assurances, Banque Populaire et EDF Entreprises, ont créé pour vous ce carnet de route.



Le réseau des chambres de métiers

L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) est l'établissement public national fédérateur des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Présentes sur tout le territoire, elles reçoivent chaque année plus de 170 000 personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise artisanale. Sur ce nombre, elles reçoivent 75 000 porteurs de projet en entretien individuel, forment 56 000 créateurs et repreneurs lors du stage préalable à l'installation (SPI) et accompagnent plus de 16 000 créateurs dans les premiers temps de la vie de l'entreprise. Une entreprise accompagnée par votre CMA, c'est la garantie d'une installation de qualité et la pérennité de votre projet.

Pour trouver les coordonnées de la CMA la plus proche de chez vous, c'est simple :

N° indigo des CMA :  **N° Indigo 0 825 36 36 36**

0,15 € TTC / MN

Ou sur www.artisanat.fr



L'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE)

Envie d'entreprendre ? C'est vraiment votre meilleure idée ! L'APCE vous ouvre la voie !

Vous êtes créateur, repreneur ou nouveau chef d'entreprise ...

L'Agence Pour la Création d'Entreprises propose sur son site Internet, www.apce.com, toutes les informations indispensables vous permettant de mieux structurer votre projet (aspects administratifs, juridiques, fiscaux, financiers, ...) en fonction de votre profil et de vos préoccupations, des Outils interactifs (possibilité de constituer son dossier en ligne, boîte aux lettres d'échanges, la feuille de route du créateur ou du repreneur, ...), un carnet d'adresses avec toutes les adresses et les initiatives des organismes locaux d'accueil et d'accompagnement.

L'APCE a également pour missions essentielles d'assurer la diffusion de l'esprit d'entreprise, d'informer les entrepreneurs et d'assister les pouvoirs publics dans leur mission d'appui à la création d'entreprise. Son Observatoire analyse le phénomène de la création d'entreprise et publie des études, statistiques et notes de conjoncture nationales et régionales.



MAAF Assurances

Créée à l'initiative des artisans, MAAF est le partenaire historique de l'artisanat et s'engage depuis plus de 60 ans auprès des professionnels.

Contactez votre conseiller MAAF PRO au :  **N° Vert 3015**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
Du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h

Ou connectez vous sur www.maaf.fr



Banque Populaire

La Banque Populaire accompagne chaque année plus d'un million de professionnels. Nos conseillers vous accompagnent dans votre projet : financement, gestion quotidienne, assurance, prévoyance. Pour rencontrer un conseiller Banque Populaire, rendez-vous dans l'agence Banque Populaire la plus proche de chez vous ou connectez-vous sur le site internet : www.banquepopulaire.fr



EDF Entreprises accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises en les conseillant étape par étape sur les questions d'énergie. Ainsi, EDF Entreprises propose des offres et des services innovants pour la compétitivité du créateur et reste à ses côtés pour répondre à toutes ses questions sur les économies d'énergie, les énergies renouvelables, ou encore les équipements de climatisation et d'éclairage.

Pour plus d'information, connectez-vous sur le site internet www.edfentreprises.fr